

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 04 MARS 2020

La séance est ouverte à 20H00.

* * *

Présents :

M. Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre-Président,
MM. Christophe DEGAND, Florent VAN GROOTENBRULLE,
Ronny BALCAEN, Mmes Nathalie LAURENT,
Jessica WILLOCQ, Echevins ;
M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS ;
M. Jean-Luc FAIGNART, Patrice BOUGENIES,
Raymond VIGNOBLE, Mmes Cécile DASCOTTE,
Ludivine GAUTHIER, MM. Marc DUVIVIER,
Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI,
Mme Christelle HOSSE, Vincent BEROUDIA,
Pierre CAPPELLE, Mme Anna DEJONCKHEERE,
MM. Dany VANDENBRANDE, Didier PARENT, Julien DESIDERIO,
Mmes Coralie FONTAINE, Esther INGABIRE UWIBAMBE,
M. Laurent DELVAUX, Mme Pascale NOULS-MAT,
MM. Philippe CHEVALIER, Serge DUMONT et Laurent POSTIAU, Conseillers ;
M. Bruno BOËL, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

"La première communication concerne des félicitations à remettre à notre Chef de Corps et à toute son équipe puisqu'ils viennent de recevoir hier leur cinquième étoile de norme EFQM. Notre Zone de Police est la seconde organisation du secteur en Belgique et la première depuis plus de dix ans à obtenir un label d'excellence avec ces 5 étoiles. Nous disposons de 4 étoiles et le travail est enfin reconnu pour notre service. Je pense que c'est quelque chose d'assez exceptionnel et que nous pouvons applaudir notre Police.

Petite information de passage aussi quant à la pandémie de coronavirus. Nous avons évidemment au sein de nos écoles, de nos homes et de nos crèches, veillé à diffuser largement les informations officielles qui nous avaient été transmises. Nous avons pris les précautions que le SPF Santé publique nous avait demandé de prendre. C'était une information qu'il fallait, à mon sens aussi, faire remarquer.

Je tiens aussi à féliciter M. Daniel GLINEUR qui est un personnage bien connu de notre Ville. Professeur de violon à l'Académie de Musique depuis fort longtemps, il est maintenant retraité depuis quelques jours. Il a été le créateur de la structure "Musicordes" qui est fort reconnue dans la région. Je pense que c'était important de le féliciter pour sa mise à la retraite.

Continuons dans les bonnes nouvelles. Notre Ville d'Ath est pleine de ressources humaines et des plus inattendues. Fin février, c'est un jeune Athois qui a participé au Concours de Jeunes Bergers européens lors des Ovinpiades au Salon International de l'Agriculture. Bravo à M. Julien ROISIN qui a représenté l'IPES d'Ath. Félicitations !

Petit clin d'oeil aussi à la petite Juliette qui avait représenté la Ville d'Ath lors du cortège du Carnaval de Binche. Je pense que c'était aussi un beau petit clin d'oeil à remettre à cette petite gamine qui s'était déguisée pour l'occasion aux couleurs de la Ville et aux couleurs de Madame Goliath. Félicitations à elle également!

En athlétisme, c'est l'Athois Simon MAZETTE qui a terminé troisième du 200 mètres de Championnat universitaire d'Athlétisme qui s'est déroulé à Gand. Félicitations ! Je pense qu'il mérite aussi tous vos applaudissements.

Terminons ces communications en beauté aussi, puisque cette année encore, notre Académie de Musique a fait des heureux. Grâce à leur concert de Nouvel An, c'est un chèque bien fourni qui va être remis à la représentante de l'ASBL "Mon Quartier". 1.445 euros ont pu être récoltés et félicitations à l'Académie de Musique. Bravo également pour le travail fourni par cette ASBL qui vient en aide aux plus démunis. Merci beaucoup."

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

2. ADMINISTRATION GENERALE - Adhésion à la Convention d'Istanbul. Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

A quelques jours du 8 mars, Journée Internationale des Droits des Femmes, le Collège communal d'Ath propose au Conseil de marquer son accord à l'adhésion de la Convention d'Istanbul - Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique. Cette convention a été ratifiée par la Belgique en 2016. Celle-ci contient une série de dispositions visant à prévenir plus facilement les formes de violences

domestiques, protéger plus efficacement les victimes et poursuivre les auteurs.

Au travers de cette proposition, le Collège communal d'Ath désire agir en faveur des droits humains et de l'égalité entre les femmes et les hommes plus précisément. C'est avec l'objectif de mener une politique cohérente dans la lutte contre la violence basée sur le genre que la Commune veut, à son échelon, collaborer avec les autres niveaux de pouvoir belges à la réflexion sur les outils juridiques, mais aussi et surtout, sur les outils de prévention et d'encadrement des victimes.

Dans ce cadre, nous souhaitons charger le CPAS d'Ath d'envisager des pistes de réflexions afin d'améliorer la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes.

Les techniques d'accompagnement des victimes sont particulières et nécessitent des précisions quant à, notamment, leur définition ou leur identification, parfois subtile ... C'est pourquoi le CPAS d'Ath s'engage déjà à prendre contact avec le service "Violences, égalité et genre" de la Province de Hainaut qui dispense gratuitement des formations aux CPAS hennuyers afin de permettre aux professionnels sociaux d'avoir tous les outils pour améliorer la prise en charge des victimes.

Le Collège communal propose en conséquence au Conseil communal de marquer son accord sur l'adhésion de la Ville d'Ath à la Convention d'Istanbul.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

-

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

-

Le Conseil communal réuni en séance publique ,

Vu que la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique a été ratifiée par la Belgique en 2016;

Attendu que cette dernière contient une série de dispositions visant à prévenir plus facilement les formes de violences domestiques, protéger plus efficacement les victimes et poursuivre les auteurs;

Attendu qu'au travers de cette proposition, le Collège communal d'Ath désire agir en faveur des droits humains et de l'égalité entre les femmes et les hommes plus précisément;

Vu que c'est avec l'objectif de mener une politique cohérente dans la lutte contre la violence basée sur le genre que la Ville d'Ath veut, à son échelon, collaborer avec les autres niveaux de pouvoir belges à la réflexion sur les outils juridiques, mais aussi et surtout, sur les outils de prévention et d'encadrement des victimes;

Attendu que dans ce cadre, le Collège communal charge le CPAS d'Ath d'envisager des pistes de réflexions afin d'améliorer la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes;

Attendu qu'étant donné que les techniques d'accompagnement des victimes sont particulières et nécessitent des précisions quant à, notamment, leur définition ou leur identification et que dès lors le CPAS d'Ath s'engage déjà à prendre contact avec le service "Violences, égalité et genre" de la

Province de Hainaut qui dispense gratuitement des formations aux CPAS hennuyers afin de permettre aux professionnels sociaux d'avoir tous les outils pour améliorer la prise en charge des victimes,

DECIDE, à l'unanimité :

de marquer son accord sur la proposition du Collège communal visant à l'adhésion de la Ville d'Ath à la Convention d'Istanbul - Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique.

3. POLICE LOCALE - Budget 2020 de la ZP ATH 5322. Approbation par l'Autorité de Tutelle. Notification au Conseil communal conformément à l'art. 72§2 al. 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux.

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article 72 §2, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, il est porté à la connaissance du Conseil communal siégeant en Conseil de police l'approbation par le Gouverneur de la Province de Hainaut, par acte du 22/01/2020, du budget 2020 de la Zone de Police locale d'Ath.

Comité de direction:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

-

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

-

Le Conseil communal prend acte, à l'unanimité, de l'information relative à l'approbation, par le Gouverneur de la Province de Hainaut, du budget 2020 de la Zone de Police locale.

4. POLICE LOCALE - Acquisition et installation de contrôleurs d'accès pour l'Hôtel de Police. Approbation. Choix des modes de passation de marché et de financement.

Mesdames, Messieurs,

Pour des raisons de sécurité, les accès à l'hôtel de police sont limités à l'aide de lecteurs biométriques.

L'installation de base date de 2006 et nécessite d'être remplacée vu les signes d'essoufflement qu'elle présente.

Ces lecteurs servent notamment à délimiter l'espace accessible au public de l'espace sécurisé du commissariat ainsi qu'à contrôler l'accès à des zones sensibles et critiques.

La zone de police propose la passation d'un marché de fournitures financé par l'article 330/743-52 du service extraordinaire du budget de la zone de police. L'enveloppe allouée à ce projet est de

15.000 € TVAC.

La police locale propose au Conseil communal:

Art 1: D'approuver le projet de renouvellement des contrôleurs d'accès à l'hôtel de police;

Art 2: Le présent projet fera l'objet d'une procédure négociée sans consultation préalable;

Art 3: Le projet dont question est régi par son cahier spécial des charges;

Art 4: Il sera financé par l'article 330/743-52 du service extraordinaire du budget de la zone de police;

Art 5: Il est estimé à 15.000 € TVAC et fera l'objet d'un emprunt.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que pour des raisons de sécurité, les accès à l'hôtel de police sont limités à l'aide de lecteurs biométriques;

Attendu que l'installation de base date de 2006 et nécessite d'être remplacée vu les signes d'essoufflement qu'elle présente;

Considérant que ces lecteurs servent notamment à délimiter l'espace accessible au public de l'espace sécurisé du commissariat ainsi qu'à contrôler l'accès à des zones sensibles et critiques;

Attendu que la zone de police propose la passation d'un marché de fournitures financé par l'article 330/743-52 du service extraordinaire du budget de la zone de police. L'enveloppe allouée à ce projet est de 15.000 € TVAC;

Vu la loi du 15 juin 2006 transposant la directive 2004/18/Ce du 31 mars 2004 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'AR du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et les modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour,

DECIDE, à l'unanimité :

Art 1: D'approuver le projet de renouvellement des contrôleurs d'accès à l'hôtel de police;

Art 2: Le présent projet fera l'objet d'une procédure négociée sans consultation préalable;

Art 3: Le projet dont question est régi par son cahier spécial des charges;

Art 4: Il sera financé par l'article 330/743-52 du service extraordinaire du budget de la zone de police;

Art 5: Il est estimé à 15.000 € TVAC et fera l'objet d'un emprunt.

5. POLICE LOCALE - Acquisition d'un appareil capable de détecter les infractions en matière de vitesse. Approbation. Choix des modes de passation de marché et de financement.

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil zonal de Sécurité composé du Procureur du Roi, du Bourgmestre et du Chef de Corps de la Police locale a arrêté son nouveau plan zonal de sécurité.

Son plan proactif circulation reprend la volonté ferme de diminuer le nombre de blessés et de tués sur nos routes.

Avec comme priorités:

- o Les accidents avec des victimes,
- o Le stationnement au centre-ville.

Avec comme objectifs stratégiques:

Durant la période 2020-2025, au travers d'actions répressives, préventives et éducatives ciblées, et mesurées, tenter de maîtriser voire de faire diminuer :

- o Le nombre d'accidents de roulage avec des victimes dont l'une des causes serait l'alcoolémie et l'usage de drogues, l'excès de vitesse, le non-respect des règles de priorité,
- o Les causes qui favorisent les pertes de contrôle tel le GSM au volant, les contrôles techniques non valides,
- o Les causes qui aggravent les conséquences des accidents tels, le non port de la ceinture, la non-conformité des équipements de sécurité (siège enfant, casque, vêtements couvrants,...).

Lors de la dernière enquête locale de sécurité menée au sein de la population athoise, la vitesse est très fréquemment reprise comme préoccupation.

La Zone de Police et les services de la Ville ont mené un partenariat avec le service public de

Wallonie pour le placement de poteaux visant à héberger des appareils de détection des infractions en matière de vitesse sur les axes les plus accidentogènes et meurtriers.

Deux poteaux ont été placés sur la nationale 7 : l'un à hauteur du Bois du renard et l'autre à la sortie de Meslin l'Evêque.

La Police locale propose au Conseil communal de faire l'acquisition d'un radar pouvant être déplacé d'un boîtier à l'autre.

Cet appareil pourra également être utilisé sur trépied ou dissimulé dans une poubelle de sorte à également rejoindre les demandes formulées par les citoyens qui interpellent les services de la commune et de la police concernant une vitesse trop excessive dans leur rue.

Ce projet sera financé par l'article 330/744-51 du service extraordinaire du budget 2020 de la Police locale. L'enveloppe allouée à ce projet est de 52.000 € TVAC.

Ce marché fera l'objet d'un rattachement à un accord cadre référencé 2016 R3 228, lequel est ouvert et accessible aux Zones de Police locale.

La Police locale propose au Conseil communal:

Art.1: D'approuver le projet d'acquisition d'un cinémomètre numérique visant à détecter les infractions en matière de vitesse;

Art 2: Ce projet fera l'objet d'un rattachement à un contrat cadre référencé 2016 R3 228;

Art 3: Ce projet, estimé à 52.000 € TVAC sera financé par l'article 330/744-51 du service extraordinaire du budget 2020 de la Police locale;

Art 4: Cette acquisition fera l'objet d'un emprunt.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que le Conseil zonal de Sécurité composé du Procureur du Roi, du Bourgmestre et du Chef de Corps de la Police locale a arrêté son nouveau plan zonal de sécurité;

Considérant que son plan proactif circulation reprend la volonté ferme de diminuer le nombre de blessés et de tués sur nos routes;

Attendu que les priorités sont les suivantes:

- o Les accidents avec des victimes,

- o Le stationnement au centre-ville.

Avec comme objectifs stratégiques:

Durant la période 2020-2025, au travers d'actions répressives, préventives et éducatives ciblées, et mesurées, tenter de maîtriser voire de faire diminuer :

- o Le nombre d'accidents de roulage avec des victimes dont l'une des causes serait l'alcoolémie et l'usage de drogues, l'excès de vitesse, le non-respect des règles de priorité;
- o Les causes qui favorisent les pertes de contrôle tel le GSM au volant, les contrôles techniques non valides;
- o Les causes qui aggravent les conséquences des accidents tels, le non port de la ceinture, la non-conformité des équipements de sécurité (siège enfant, casque, vêtements couvrants,...).

Considérant que lors de la dernière enquête locale de sécurité menée au sein de la population athoise, la vitesse est très fréquemment reprise comme préoccupation;

Attendu que la Zone de Police et les services de la Ville ont mené un partenariat avec le service public de Wallonie pour le placement de poteaux visant à héberger des appareils de détection des infraction en matière de vitesse sur les axes les plus accidentogènes et meurtriers;

Considérant que deux poteaux ont été placés sur la nationale 7 : l'un à hauteur du Bois du renard et l'autre à la sortie de Meslin l'Evêque.;

Attendu que la Police locale propose au Conseil communal de faire l'acquisition d'un radar pouvant être déplacé d'un boîtier à l'autre;

Considérant que cet appareil pourra également être utilisé sur trépied ou dissimulé dans une poubelle de sorte à également rejoindre les demandes formulées par les citoyens qui interpellent les services de la commune et de la police concernant une vitesse trop excessive dans leur rue;

Vu la loi du 15 juin 2006 transposant la directive 2004/18/Ce du 31 mars 2004 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'AR du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et les modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour,

DECIDE, à l'unanimité :

Art.1: D'approuver le projet d'acquisition d'un cinémomètre numérique visant à détecter les infractions en matière de vitesse;

Art 2: Ce projet fera l'objet d'un rattachement à un contrat cadre référencé 2016 R3 228;

Art 3: Ce projet, estimé à 52.000 € TVAC sera financé par l'article 330/744-51 du service extraordinaire du budget 2020 de la Police locale;

Art 4: Cette acquisition fera l'objet d'un emprunt.

6. POLICE LOCALE - Remplacement d'éléments hardware et logiciels du live scan de la Zone de Police. Approbation. Choix des modes de financement et de marché.

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2010, la Zone de Police possède un live scan. Il s'agit d'un appareil qui permet de scanner les empreintes digitales et de les envoyer immédiatement par réseau sécurisé à la base de données de la police intégrée.

Quelques minutes plus tard, les informations d'identification du suspect seront renvoyées par internet si la personne est déjà dans la base ou si les empreintes sont répertoriées et reliées à un délit.

Le matériel acquis nécessite d'être mis à jour et certaines pièces modifiées.

La Zone de Police propose le rattachement à la proposition de l'unique adjudicataire au contrat cadre existant DMA 2017 R3 157 pour ce faire.

Le projet sera financé par l'article 330/743-52 du service extraordinaire du budget de la zone de police.

L'enveloppe allouée à ce projet est de 6.000 € TVAC.

La police locale propose au Conseil communal:

Art 1 : D'approuver le projet de remise à niveau du live scan de la zone de police locale;

Art 2: De se rattacher à la proposition de l'unique adjudicataire contrat cadre existant DMA 2017 R3 157;

Art 3: Ce projet estimé à 6.000 € TVAC fera l'objet d'un emprunt;

Art 4: L'article 330/743-52 du service extraordinaire du budget de la zone de police financera ce projet.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que depuis 2010, la Zone de Police possède un live scan, qu'il s'agit d'un appareil qui permet de scanner les empreintes digitales et de les envoyer immédiatement par réseau sécurisé à la base de données de la police intégrée;

Attendu que quelques minutes plus tard, les informations d'identification du suspect seront renvoyées par internet si la personne est déjà dans la base ou si les empreintes sont répertoriées et reliées à un délit;

Considérant que le matériel acquis nécessite d'être mis à jour et certaines pièces modifiées;

Attendu que la Zone de Police propose le rattachement à la proposition de l'unique adjudicataire au contrat cadre existant DMA 2017 R3 157 pour ce faire;

Considérant que le projet sera financé par l'article 330/743-52 du service extraordinaire du budget de la Zone de Police;

Attendu que l'enveloppe allouée à ce projet est de 6.000 € TVAC;

Considérant que la Police locale propose au Conseil communal;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d ii (le marché que peut être confié qu'à un opérateur économique: absence de concurrence pour des raisons techniques) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

Art 1 : D'approuver le projet de remise à niveau du live scan de la Zone de Police locale;

Art 2: De se rattacher à la proposition de l'unique adjudicataire contrat cadre existant DMA 2017 R3 157;

Art 3: Ce projet estimé à 6.000 € TVAC fera l'objet d'un emprunt;

Art 4: L'article 330/743-52 du service extraordinaire du budget de la Zone de Police financera ce

projet.

7. FINANCES COMMUNALES - Budget 2020. Approbation par réformation. Information.

Mesdames, Messieurs,

Le Collège communal informe le Conseil communal que le budget de la Ville d'ATH pour l'exercice 2020 a été approuvé par réformation par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville par arrêté du 10/02/2020.

Il est proposé au Conseil communal d'en prendre acte.

Comité de direction:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

-

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

-

Le Conseil communal prend acte, à l'unanimité, de l'approbation tacite par extinction des délais de tutelle, du budget de la Ville d'ATH pour l'exercice 2019.

8. FINANCES COMMUNALES - Création de la Régie Communale Autonome et arrêt des statuts. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

La création d'une Régie Communale Autonome est prévue dans le plan de gestion de la Ville. La création de la RCA est une compétence du Conseil communal. La Régie Communale Autonome est une coquille administrative et juridique qui vise à maximiser fiscalement les investissements réalisés dans les domaines sportifs et culturels. Nous soumettons à l'approbation du Conseil, le principe de la création d'une régie communale autonome ainsi que les statuts de la RCA.

Les modalités de fonctionnement opérationnel de la Régie Communale Autonome d'Ath seront définies ultérieurement par les organes de la RCA. Dans l'immédiat, l'objectif est de créer la RCA dans les meilleurs délais pour pouvoir attribuer le marché de la rénovation de la piscine par la RCA, sachant que pour l'obtention des subsides le marché doit être transmis au pouvoir subsidiant pour le 29/05/2020 au plus tard.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu la délibération du Conseil communal décidant de passer un marché public par procédure négociée sans publicité ayant pour objet l'assistance à la mise en œuvre d'une régie communale autonome et d'approuver le cahier spécial des charges et les conditions du marché dressés à cet effet ;

Vu la délibération du Collège communal décidant d'attribuer ledit marché à la SCRL TRINON ET BAUDINET, rue de France 34 à 4800 Verviers ;

Vu la constitution du dossier par la SCRL TRINON ET BAUDINET destiné à être soumis au service des décisions anticipées en matière fiscale en vue de l'obtention d'un ruling (décision anticipée en matière fiscale) ;

Considérant qu'afin de progresser dans la mise en place des diverses formalités, il y a lieu de procéder à la création de la régie communale autonome et à l'approbation de ses statuts,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de procéder à la création de la Régie Communale Autonome d'Ath

Article 2 : d'approuver les statuts tels que ci-annexés.

9. PLAN DE COHESION SOCIALE - Rapports financiers 2019. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux directives de la Direction Interdépartementale de la Cohésion sociale, l'octroi du solde des subventions liées au Plan de Cohésion sociale 2019 est soumis à l'approbation des rapports financiers.

Les rapports doivent être approuvés par le Conseil communal et d'être renvoyés à la DICS pour le 31 mars de cette année.

Concernant le rapport global, nous devons justifier 118613,15 € pour pouvoir bénéficier du solde de la subvention, nous justifions 332151,50 € (annexe : rapport financier PCS global 2019).

91,04 % sont des charges de personnel, les frais de fonctionnement représentent 3,65% et les frais de subventions rétrocédées aux associations 5,31%.

Cette répartition est normale puisqu'il s'agit principalement de missions de coordination et de rencontres avec les publics précarisés. L'humain est au centre des activités de cohésion.

Concernant la subvention article 18, rétrocédée aux asbl " Repères " et "Amosa" nous devons justifier 7167,2 €, nous justifions 7000€. (annexe : rapport financier PCS 2019 art 18).

Pour rappel cette subvention doit être entièrement rétrocédée à des associations partenaires.

L'asbl "Amosa justifie 2000€ pour le projet "Rail" et l'asbl "Repères" justifie 5000€ pour le projet " Renforcement de l'accès aux soins et prise en charge du traitement des assuétudes ".

Nous pouvons donc justifier 7000 € pour le Plan de cohésion sociale 2019.

En conséquence, le Collège communal vous propose :

D'approuver les rapports financiers concernant le Plan de cohésion sociale 2019.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le décret du 06/11/2008 publié au Moniteur Belge le 26/11/2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12/12/2008 publié au Moniteur Belge le 23/12/2008 portant exécution du décret du 06/11/2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Attendu que l'Administration communale d'Ath s'est insérée dans les Plans de cohésion sociale initiés par le Service Public de Wallonie;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 octroyant une subvention aux communes pour la réalisation du Plan de cohésion sociale 2019;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 22 mai 2019 octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du Plan de cohésion sociale par des associations (article 18 du décret du 6 novembre 2008);

Attendu que le Plan de cohésion sociale de la ville d'Ath a été approuvé en séance du 7 mars 2014 par le Conseil communal;

Considérant que le Gouvernement Wallon a décidé d'allouer à la Ville d'Ath, une subvention de 94890,52 € pour la mise en place les actions relatives au Plan de cohésion sociale 2019 de la ville d'Ath;

Vu que conformément aux directives de la Direction Interdépartementale de la cohésion sociale, l'octroi des soldes de la subvention PCS 2019 et de la subvention ayant trait à l'article 18 dudit Plan

est soumis à l'approbation des rapports financiers;

Attendu que pour le PCS global, nous devons justifier 118613,15 € pour pouvoir bénéficier du solde de la subvention et que nous justifions 332151,50 €;

Attendu que la commune d'Ath, dans le cadre des actions développées pour l'article 18, reçoit une subvention 7167.2 € qui doit être entièrement rétrocédée à des associations partenaires;

Vu que les dépenses justifiées par les asbl " Amosa" et "Repères" couvrent partiellement la subvention concernant l'article 18 du PCS;

Considérant que les rapports doivent être approuvés par le Conseil communal et retournés au Service Public de Wallonie et à la DGO5 pour le 31 mars 2020;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver le rapport financier global 2019 du Plan de Cohésion sociale de la Ville d'Ath .

D'approuver le rapport financier concernant l'article 18 du Plan de Cohésion sociale 2019 de la Ville d'Ath.

10. VOIRIES COMMUNALES - Suppression d'un sentier à Meslin l'Evêque. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

La sprl GEO Moulin dont les bureaux se situent à Ollignies, chemin du Bois à Bail, 24, a introduit une demande visant la suppression du sentier n°53 situé sur un terrain sis à Meslin-l'Evêque et cadastré section B n°386 K.

Une enquête publique s'est tenue du 13/12/2019 au 31/01/2020, durant laquelle aucune réclamation n'a été réceptionnée.

La suppression de ce sentier ne crée pas d'impasse vu l'existence du sentier n°36. La continuité des sentiers communaux est donc maintenue.

L'avis du Hainaut Ingénierie Technique a été sollicité en date du 21/11/2019; son avis, non transmis dans les délais, est réputé favorable.

Les services environnement et espaces verts n'ont pas émis de remarque sur cette suppression.

Le Collège communal vous propose d'approuver la demande susvisée.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la demande déposée par la sprl GEO Moulin dont les bureaux se situent à Ollignies, chemin du Bois à Bail, 24, visant à supprimer le sentier n°53 situé sur un terrain sis à Meslin-l'Evêque et cadastré section B n°386 K;

Vu l'enquête publique tenue du 13/12/2019 au 31/01/2020, durant laquelle aucune réclamation n'a été réceptionnée;

Considérant que la suppression de ce sentier ne crée pas d'impasse vu l'existence du sentier n°36;

Considérant que la continuité des sentiers communaux est maintenue;

Considérant que l'avis du Hainaut Ingénierie Technique a été sollicité en date du 21/11/2019; que celui-ci, non transmis dans les délais, est réputé favorable;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de statuer sur la requête ;

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, publié le 04 mars 2014 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- De marquer son accord sur la suppression du sentier n°53 à Meslin l'Evêque selon le plan joint à la demande.
- De transmettre copie de la décision au demandeur ainsi qu'au Gouvernement ou à son délégué.
- Le public est également informé de la décision par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, étant entendu que la décision est intégralement affichée, sans délai et durant 15 jours.
- La décision est en outre intégralement et sans délai notifiée aux propriétaires riverains.

11. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Aménagement et équipement de voiries à Ghislenghien, Parc d'activités économique Orientis 3 - phase 2. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

L'intercommunale IDETA a introduit une demande de permis d'urbanisme visant l'aménagement de la phase 2 du parc d'activités économique Orientis 3, sur des biens sis à Meslin-l'Evêque, cadastrés 5 ème division section C parcelles 470 B, 472 E, 472 F, 473 E, 474 S, et à Ghislenghien, cadastrés 6 ème division section B parcelles 1 B, 2 , 3 , 4 , 5 , 18 B, 19 A, 20 A, 21 , 22 M, 22 N, 22 P, 23 , 24 A, 24 B, 25 A, 25 B 26 , 27 , 28 , 29 , 30 B, 33 C, 33 F, 33/02B, 52 C, 52 D, 52 H, 53 B, 54 , 97 B,

102 D, 105 C, 107 F, 213 D.

Le Fonctionnaire délégué, autorité compétente pour cette demande, a sollicité les avis des différentes instances requises. Copies des avis d'Ipalle et de la Zone de Secours Wallonie Picarde nous ont été transmis ; ceux-ci sont favorables sous conditions.

Une enquête publique s'est tenue du 13/01/2020 au 14/02/2020, durant laquelle une réclamation a été réceptionnée. Celle-ci porte sur l'absence d'un merlon qui permettrait de limiter les nuisances sonores du charroi, l'effet stroboscopique de l'éolienne en surplomb et la circulation au chemin du Brimboriau.

Les services Etudes et Constructions, Mobilité, Environnement, Energie et Espaces Verts ont également analysé la demande et émis des remarques.

Le permis d'urbanisme ne peut être délivré qu'après délibération du Conseil communal, la voirie devant être reprise dans le domaine public communal après réalisation des travaux.

Le Collège communal vous propose d'approuver le projet et d'imposer aux frais exclusifs du demandeur les équipements d'aménagement décrits dans le dossier en annexe.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

-

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par l'intercommunale IDETA et visant l'aménagement de la phase 2 du parc d'activités économique Orientis 3, sur des biens sis à Meslin l'Evêque, cadastrés 5 ème division section C parcelles 470 B, 472 E, 472 F, 473 E, 474 S et à Ghislenghien, cadastrés 6 ème division section B parcelles 1 B, 2 , 3 , 4 , 5 , 18 B, 19 A, 20 A, 21 , 22 M, 22 N, 22 P, 23 , 24 A, 24 B, 25 A, 25 B 26 , 27 , 28 , 29 , 30 B, 33 C, 33 F, 33/02B, 52 C, 52 D, 52 H, 53 B, 54 , 97 B, 102 D, 105 C, 107 F, 213 D ;

Considérant que le Fonctionnaire délégué est l'autorité compétente pour cette demande; qu'il a sollicité les avis des différentes instances requises;

Considérant que les avis de la Zone de Secours et Ipalle ont été transmis; que ceux-ci sont favorables sous conditions;

Considérant qu'une enquête publique s'est tenue du 13/01/2020 au 14/02/2020, durant laquelle une réclamation a été réceptionnée; que celle-ci porte sur l'absence d'un merlon qui permettrait de limiter les nuisances sonores du charroi, l'effet stroboscopique de l'éolienne en surplomb et la circulation au

chemin du Brimboriau;

Vu les remarques émises par les services internes ;

Attendu que le permis d'urbanisme ne peut être délivré qu'après délibération du Conseil communal ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- De transmettre la présente délibération au Fonctionnaire délégué.
- De marquer son accord pour la reprise à titre gratuit dans le domaine public communal, des travaux d'équipement de voirie réceptionnés avec toutes les garanties de bonne exécution.
- D'approuver le projet et d'imposer aux frais exclusifs du propriétaire-bâisseur, les équipements et aménagements prévus dans le dossier, avec les conditions suivantes :
 1. Au niveau de l'égouttage
 - L'avis de l'intercommunale Ipalle sera respecté, et celle-ci se verra confier le contrôle des travaux concernés par le demandeur.
 2. Au niveau de la voirie
 - Un état des lieux de la voirie existante sera réalisé avec le service technique avant tout commencement de travaux.
 - Les plans détaillés et cahier des charges de la voirie seront transmis au service technique communal pour accord.
 - Les revêtements perméables seront favorisés lors de la construction des futurs emplacements de parking.
 3. Au niveau de l'éclairage public
 - Au vu des situations déjà existantes dans les Parc Orientis I et II et, afin de réduire la consommation annuelle et le coût de fonctionnement, deux solutions sont proposées:
 - Travailler avec un éclairage intelligent type SMARTNODES permettant de dimmer la luminosité, réduire les horaires de fonctionnement, fonctionner seulement si des passages voitures/camions/cyclistes/piétons sont détectés et même créer une extinction complète par zones et selon les souhaits des gestionnaires. Cet éclairage intelligent peut être combiné avec une solution d'intégration des caméras de sécurité vu les sondes de détection qui y seront placées.
 - Diminuer le nombre de luminaires et éclairer seulement les carrefours et passages piétons, tout en sachant que les nouvelles entreprises investiront dans un éclairage des places de parking et de leurs entrées et signalétique.

- Ces deux solutions peuvent être combinées. Il est possible de mettre des nouveaux panneaux solaires ou que cette installation soit connectée à la nouvelle production éolienne locale.
- L'éclairage public est à charge du promoteur. L'implantation et le modèle seront choisis en concertation avec le service Energie et les services d'ORES.

4. Au niveau de la mobilité / signalisation routière

- Afin de fluidifier la circulation à hauteur du rond point, la rue menant à l'éolienne sera prioritaire par rapport au chemin Brimboriau. Le plan de signalisation est repris en annexe.
- La signalisation sera à charge du promoteur et établie en concertation avec le service Mobilité de la Ville d'Ath.

5. Au niveau des plantations / aménagement des espaces publics

- Il est nécessaire de prévoir l'installation d'un Point d'Apport Volontaire (PAV) pour la matière organique et la fraction résiduelle selon les prescriptions de Ipalle. Voir le document en annexe pour le lieu d'implantation.
- Pour les plantations le long des voiries internes : *Acer pseudoplatanus* et haies de *Carpinus betulus*
- Pour les plantations entre les parcelles (à l'ouest): *Acer campestre*
- Pour les plantations le long de la nationale et entre les parcelles au centre : *Ulmus* (cultivar complètement résistant à la graphiose)
- Au niveau des espaces verts :
 - Arbres hautes tiges : *Populus tremula*, *Tilia tomentosa*, *Castanea sativa*, *Quercus robur*
 - Massifs arbustifs : *Cornus mas*, *Cornus sanguinea*, *Craetegus monogyna*, *Frangula alnus*, *Rosa canina*, *Malus sylvestris*, *Sorbus aucuparia*, *Sambucus nigra*, *Viburnum opulus*.
 - Taillis : *Alnus glutinosa*, *Acer campestre*, *Carpinus betulus*, *Salix alba*, *Salix caprea*, *Prunus spinosa*, *Prunus avium*
- Au niveau du bassin de rétention : prévoir une zone plus profonde (sous le niveau de l'exutoire) afin de garder une zone constamment sous eau (max 0.8 m) et une berge non-plantée en pente douce exposée au sud (afin de faciliter le déplacement des batraciens)
- Pour les plantations des berges du bassin : *Thypha angustifolia*, *Phragmites communis*, *Iris Pseudacorus* et *Sagittaria sagittifolia*. La berge en pente douce sera juste enherbée (mélange spécifique pour milieu humide par exemple).
- L'ensemble des massifs arbustifs, taillis et haies seront recouverts par un mulching de BRF (bois raméal fragmenté).

- Les bancs seront munis d'une assise, d'un dossier et d'un accoudoir.
 - L'arbre isolé à l'entrée du zoning (voir document en annexe) : *Metasequoia glyptostroboides* 30-35
 - L'arbre Isolé au Y de la rue du Gros Saule : *Salix x sepulcralis 'chrysocoma'* 25-30
 - Le choix des plantes a été adapté en fonction de la situation et en tenant compte que la Ville d'Ath est une commune « Maya ». Des plantes mellifères ont donc été intégrées.
 - Le service des Espaces verts sera tenu informé de la mise en oeuvre de plantations.
6. Au niveau de la délimitation domaine public - privé
- Un plan délimitant le domaine public - privé sera transmis au Collège communal.

NOTES IMPORTANTES :

1. Les prescriptions énoncées ci-avant ne sont pas exhaustives ; elles seront au besoin précisées lors de la réunion plénière préliminaire au démarrage du chantier.
2. Un état des lieux de la voirie devra être réalisé par un géomètre-expert indépendant et transmis pour approbation au service technique avant tout commencement de travaux.
3. Les travaux décrits ci-avant, seront exécutés conformément aux clauses et conditions du cahier général des charges « Qualiroute », dernière édition et des prescriptions particulières de la Ville d'Ath.
4. Les travaux seront exécutés par une entreprise qualifiée en matière d'exécution de travaux de voirie, catégorie C classe 1.
5. Le Service Technique Communal devra être informé de la date de début d'exécution des travaux d'équipement exigés.
6. Le raccordement à l'égout fera l'objet, en temps opportun, d'une demande complémentaire à l'Administration communale.
7. En cas de pose d'impétrants (eau, électricité,....), le promoteur ou son mandataire coordonnera les travaux des différents intervenants.
8. Les demandeurs sont tenus de prendre tous les contacts nécessaires avec les impétrants (notamment Swde) ainsi qu'avec la société Fluxys, préalablement à tous travaux, en vue d'assurer le contrôle de ceux-ci par l'ensemble des tiers concernés.
9. Il incombe au promoteur ou à la personne expressément mandatée par elle de solliciter en fin de travaux les demandes de réception de ces derniers (provisoire, partielle et définitive) pour ce qui concerne la partie publique.
10. Les attestations de bonne et complète exécution des travaux imposés par les différentes sociétés impétrantes (SWDE, IGEH, ...) devront être transmises au service technique communal au plus tard le jour de la 1ère visite de réception des travaux.

11. Un état des lieux contradictoire sera réalisé par un géomètre expert avant le début des travaux sans quoi toute dégradation constatée ultérieurement sera imputée à l'exécution visée et les réparations à charge du demandeur.
12. Lors de la réception définitive et avant la reprise en domaine public de la voirie, les attestations de bonne exécution des impétrants ainsi qu'un plan complet d'alignement et plan As-Build devront être transmis.
13. Les frais relatifs à l'acte notarié visant la reprise, en domaine public, des voiries seront à charge du demandeur.

12. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation d'un terrain sis Route de Lessines à Isières et cadastré section C n°312/02. Décision.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'inventaire d'une partie de notre Patrimoine immobilier, il a été constaté que la Ville d'Ath est propriétaire de nombreuses petites parcelles qui sont, dans la plupart des cas, incorporées dans la propriété voisine.

Il s'agit notamment de la parcelle sise à la route de Lessines à Isières et cadastrée section C n°312/02, d'une contenance cadastrale de 1a 45ca.

Ce terrain sert actuellement de "parking" pour les propriétaires de l'immeuble sis Route de Lessines n°150 à Isières.

Monsieur le Notaire Barnich estime cette parcelle à 100€ et indique que celle-ci ne pourrait intéresser nul autre que le propriétaire de cette maison.

Après contact avec les propriétaires, M. et Mme PIRES MILHEIRAS-VIEIRA BRANCA, ceux -ci ont marqué leur accord au prix de 100€.

Le Collège communal vous propose donc :

- de vendre de gré à gré sans publicité à M. et Mme PIRES MILHEIRAS-VIEIRA BRANCA, domiciliés Route de Lessines n°150 à 7822 Isières, la parcelle cadastrée section C n°312/02, d'une contenance cadastrale de 1 are 45ca, au prix de 100€.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que dans le cadre de l'inventaire d'une partie de notre Patrimoine immobilier, il a été constaté que la Ville d'Ath est propriétaire de nombreuses petites parcelles qui sont, dans la plupart des cas, incorporées dans la propriété voisine;

Attendu qu'il s'agit notamment de la parcelle sise à la route de Lessines à Isières et cadastrée section C n°312/02, d'une contenance cadastrale de 1a 45ca;

Attendu que ce terrain sert actuellement de "parking" pour les propriétaires de l'immeuble sis Route de Lessines n°150 à Isières;

Attendu que Monsieur le Notaire Barnich estime cette parcelle à 100€ et indique que celle-ci ne pourrait intéresser nul autre que le propriétaire de cette maison;

Attendu qu'après contact avec les propriétaires, M. et Mme PIRES MILHEIRAS-VIEIRA BRANCA, ceux-ci ont marqué leur accord au prix de 100€;

Attendu qu'au vu de l'emplacement de la parcelle, aucun autre propriétaire ne pourrait être intéressé;

Vu les photos;

Vu le courrier du Notaire Barnich du 18 décembre 2019;

Vu la promesse d'achat;

Vu le projet d'acte ;

Vu le plan cadastral et la matrice;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de vendre de gré à gré sans publicité à M. et Mme PIRES MILHEIRAS-VIEIRA BRANCA, domiciliés Route de Lessines n°150 à 7822 Isières, la parcelle cadastrée section C n°312/02, d'une contenance cadastrale de 1 are 45ca, au prix de 100€.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

13. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation d'un terrain sis rue de l'Esquinterie à Meslin-l'Evêque et cadastré section C n°355/02. Décision.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'inventaire d'une partie de notre Patrimoine immobilier, il a été constaté que la Ville d'Ath est propriétaire de nombreuses petites parcelles qui sont, dans la plupart des cas, incorporées dans la propriété voisine.

Il s'agit notamment de la parcelle sise rue de l'Esquinterie à Meslin l'Evêque et cadastrée section C n°355/02, d'une contenance de 2 ares 20ca.

Au vu de l'emplacement de la parcelle (voir photo en annexe et plan cadastral), celle-ci ne pourrait intéresser nul autre que le propriétaire de la maison sise au n°11 de la rue de l'Esquinterie.

Après contact avec les propriétaires, M. et Mme TOSKAJ-SOLBREUX, ceux-ci ont marqué leur accord pour un achat au prix de 500€.

Le Collège communal vous propose donc :

- de vendre de gré à gré sans publicité à M. et Mme TOSKAJ-SOLBREUX, domiciliés rue de l'Esquinterie n°11 à Meslin l'Evêque, la parcelle cadastrée section C n°355/02 d'une contenance cadastrale de 2 ares 20ca, au prix de 500€.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que dans le cadre de l'inventaire d'une partie de notre Patrimoine immobilier, il a été constaté que la Ville d'Ath est propriétaire de nombreuses petites parcelles qui sont, dans la plupart des cas, incorporées dans la propriété voisine;

Attendu que nous sommes propriétaires de la parcelle sise rue de l'Esquinterie à Meslin l'Evêque et cadastrée section C n°355/02 d'une contenance de 2 ares 20ca;

Attendu qu'au vu de l'emplacement de la parcelle (voir photo en annexe et plan cadastral), celle-ci ne pourrait intéresser nul autre que le propriétaire de la maison sise au n°11 de la rue de l'Esquinterie;

Attendu qu'après contact avec les propriétaires, M. et Mme TOSKAJ-SOLBREUX, ceux-ci ont marqué leur accord au prix de 500€;

Vu la promesse d'achat;

Vu le projet d'acte ;

Vu le plan cadastral et la matrice;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de vendre de gré à gré sans publicité à M. et Mme TOSKAJ-SOLBREUX, domiciliés rue de l'Esquinterie n°11 à Meslin l'Evêque, la parcelle cadastrée section C n°355/02, d'une contenance cadastrale de 2 ares 20ca, au prix de 500€.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

14. DOMAINE COMMUNAL - Echange de la parcelle sise à Maffle cadastrée section A n°303A contre la parcelle sise Sentier Sainte-Marguerite à Ath et cadastrée section C n°301E partie. Décision.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 29 mars 2018, le Conseil communal a décidé de vendre de gré à gré sans publicité à l'ASBL "La Fermette", le terrain sis à Maffle, rue de la Fosse, et cadastré actuellement section A n°303A d'une contenance de 97 ares 2 ca pour le prix de 30.000€. L'acte a été signé le 29 juin 2018.

L'ASBL n'a toutefois pu obtenir les autorisations de principe en vue de concrétiser un home pour enfants sur le site considéré.

En concertation entre l'ASBL et la Ville, une alternative d'implantation a été recherchée pour le projet, et un terrain correspondant aux besoins a été identifié.

La Ville est en effet propriétaire d'une parcelle sise au Sentier Saint-Marguerite à Ath et cadastrée section C n°301E d'une contenance de 1 ha 52 ares 42ca. Elle est située en zone d'aménagement communal concerté/zone d'habitat.

L'implantation du projet de l'ASBL sur cette zone permet d'assurer la réalisation d'un espace paysager tampon à l'arrière des propriétés de la chaussée de Mons.

Suivant le plan du géomètre M. Moulin du 10 décembre 2019, la surface échangée serait de 52 ares 98ca, soit le lot1.

Le présent échange est consenti et accepté sans soulte, estimant que les deux parcelles sont de valeur égale eu égard à la situation des lieux.

Il est convenu entre les comparants de constituer à charge de la parcelle sous l'intitulé "lot 2", sous liseré bleu au plan prévanté du géomètre Moulin, restant appartenir à la Ville d'Ath, une servitude de passage perpétuelle et gratuite au profit de la parcelle sous l'intitulé "lot 1", au plan prévanté, afin de permettre au propriétaire du lot 1 d'accéder en tout temps et librement à son bien.

L'assiette de cette servitude s'étendra sur toute la largeur du Sentier Sainte-Marguerite, soit quatre mètres cinquante centimètres, depuis la borne reprise sous le point 120 au plan du géomètre Moulin jusqu'à la borne reprise sous le point 127.

Le propriétaire du lot 1 ne pourra rien entreposer et ne pourra pas stationner des véhicules sur l'assiette de cette servitude.

Les frais, droits et honoraires seront entièrement supportés par l'ASBL "La Fermette".

Le Collège communal vous propose donc :

- d'échanger la parcelle sise à Maffle, rue de la Fosse, et cadastrée section A n°303A d'une contenance de 97 ares 2ca et appartenant à l'ASBL "La Fermette" contre la parcelle sise à Ath et cadastrée section C n°301E partie, d'une contenance de 52 ares 98ca, mieux repris sous le lot 1 au plan du géomètre M. Moulin du 10 décembre 2019, et appartenant à la Ville.
- le présent échange est consenti et accepté sans soulte.
- les frais, droits et honoraires sont entièrement supportés par l'ASBL "La Fermette".
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- de transmettre cette délibération au Service Public de Wallonie, DG05, Département du Patrimoine.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 29 mars 2018, le Conseil communal a décidé de vendre de gré à gré sans publicité à l'ASBL "La Fermette", le terrain sis à Maffle, rue de la Fosse, et cadastré actuellement section A n°303A d'une contenance de 97 ares 2 ca pour le prix de 30.000€.;

Attendu que l'acte a été signé le 29 juin 2018;

Attendu que l'ASBL n'a toutefois pu obtenir les autorisations de principe en vue de concrétiser un home pour enfants sur le site considéré;

Attendu qu'en concertation entre l'ASBL et la Ville, une alternative d'implantation a été recherchée pour le projet et qu'un terrain correspondant aux besoins a été identifié;

Attendu que la Ville est en effet propriétaire d'une parcelle sise au Sentier Saint-Marguerite à Ath et cadastrée section C n°301E d'une contenance de 1 ha 52 ares 42ca et qu'elle est située en zone d'aménagement communal concerté/zone d'habitat;

Attendu que l'implantation du projet de l'ASBL sur cette zone permet d'assurer la réalisation d'un espace paysager tampon à l'arrière des propriétés de la chaussée de Mons;

Attendu que suivant le plan du géomètre M. Moulin du 10 décembre 2019, la surface échangée serait de 52 ares 98ca, soit le lot1;

Attendu que le présent échange est consenti et accepté sans soulte, estimant que les deux parcelles sont de valeur égale eu égard à la situation des lieux;

Attendu qu'il est convenu entre les comparants de constituer à charge de la parcelle sous l'intitulé "lot 2", sous liseré bleu au plan prévanté du géomètre Moulin, restant appartenir à la Ville d'Ath, une servitude de passage perpétuelle et gratuite au profit de la parcelle sous l'intitulé "lot 1", au plan prévanté, afin de permettre au propriétaire du lot 1 d'accéder en tout temps et librement à son bien ; l'assiette de cette servitude s'étendra sur toute la largeur du Sentier Sainte-Marguerite, soit quatre mètres cinquante centimètres, depuis la borne reprise sous le point 120 au plan du géomètre Moulin jusqu'à la borne reprise sous le point 127 ; le propriétaire du lot 1 ne pourra rien entreposer et ne pourra pas stationner des véhicules sur l'assiette de cette servitude;

Attendu que les frais, droits et honoraires seront entièrement supportés par l'ASBL "La Fermette";

Vu le plan cadastral et la matrice;

Vu le plan du géomètre M. Moulin du 10 décembre 2019;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mars 2018;

Vu l'acte du 29 juin 2018;

Vu le projet d'acte;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'échanger la parcelle sise à Maffle, rue de la Fosse, et cadastrée section A n°303A d'une contenance de 97 ares 2ca et appartenant à l'ASBL "La Fermette" contre la parcelle sise à Ath et cadastrée section C n°301E partie, d'une contenance de 52 ares 98ca, mieux repris sous le lot 1 au plan du géomètre M. Moulin du 10 décembre 2019, et appartenant à la Ville.
- le présent échange est consenti et accepté sans soulte.

- les frais, droits et honoraires sont entièrement supportés par l'ASBL "La Fermette".
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- de transmettre cette délibération au Service Public de Wallonie, DG05, Département du Patrimoine.

15. DOMAINE COMMUNAL - Convention d'occupation d'une partie de l'immeuble sis Square des Locomotives n°1A à Ath. Décision.

Mesdames, Messieurs,

En 2009, le Conseil communal a décidé de conclure avec l'ASBL PROGRESS une convention d'occupation pour l'immeuble sis Square des Locomotives à Ath.

Le montant du loyer était de 325,30€. (Loyer payé par PROGRESS)

Il est à noter que l'ASBL "Ressourcerie le carré" versait un loyer de 1.000€ à PROGRESS.

Notre convention, avec PROGRESS, est arrivée à échéance le 31 mars 2018, sans tacite reconduction.

La fin de la convention a été notifiée afin de reprendre la gestion du bâtiment au 1er janvier 2020.

Dès lors, une convention avec l'ASBL "Ressourcerie le Carré" pourrait être établie aux conditions principales suivantes :

* Durée : 3 ans prenant cours le 1er janvier 2020

Le preneur et le propriétaire pourront mettre fin à la convention en cours moyennant un préavis de six mois notifié par lettre recommandée.

* Redevance mensuelle : 1.000€

* Le preneur devra y effectuer l'activité de ressourcerie : collecte de biens réutilisables, stockage de biens et magasin de seconde main.

En conséquence, le Collège communal vous propose :

- de marquer votre accord sur le projet de convention d'occupation, de l'immeuble sis Square des Locomotives n°1A à Ath, entre la Ville d'Ath et l'ASBL "Ressourcerie le Carré", aux conditions principales énoncées ci-dessus et aux autres conditions énoncées dans le projet de convention ci-annexé.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs - pour signer ensemble la convention au nom de la Ville.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en 2009, le Conseil communal a décidé de conclure avec l'ASBL PROGRESS une convention d'occupation pour l'immeuble sis Square des Locomotives à Ath;

Attendu que le montant du loyer était de 325,30€;

Attendu que l'ASBL "Ressourcerie le carré" versait un loyer de 1.000€ à PROGRESS;

Attendu que notre convention, avec PROGRESS, est arrivée à échéance le 31 mars 2018, sans tacite reconduction;

Attendu que la fin de la convention a été notifiée afin de reprendre la gestion du bâtiment au 1er janvier 2020;

Attendu qu'une convention avec l'ASBL "Ressourcerie le Carré" pourrait être établie aux conditions principales suivantes :

* Durée : 3 ans prenant cours le 1er janvier 2020

Le preneur et le propriétaire pourront mettre fin à la convention en cours moyennant un préavis de six mois notifié par lettre recommandée.

* Redevance mensuelle : 1.000€

* Le preneur devra y effectuer l'activité de ressourcerie : collecte de biens réutilisables, stockage de biens et magasin de seconde main.

Vu le projet de convention d'occupation;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de marquer son accord sur le projet de convention d'occupation, de l'immeuble sis Square des Locomotives n°1A à Ath, entre la Ville d'Ath et l'ASBL "Ressourcerie le Carré", aux conditions principales énoncées ci-dessus et aux autres conditions énoncées dans le projet de convention ci-annexé.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à

leurs remplaçants respectifs - pour signer ensemble la convention au nom de la Ville.

16. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation de l'immeuble sis chaussée de Tournai, n°242-244 à Villers-Saint-Amand. Décision définitive.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 8 juillet 2019, le Conseil communal a décidé d'approuver le cahier des charges fixant les conditions de la vente publique pour l'immeuble sis chaussée de Tournai n°242-244 à Villers-Saint-Amand, avec une mise à prix de 170.000€.

Lors de la vente publique du 28 novembre dernier, il n'a pas trouvé amateur et donc pas pu être adjugé.

En séance du 19 décembre 2019, le Conseil communal a décidé de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, l'immeuble sis chaussée de Tournai n°242-244 à Villers-Saint-Amand, cadastré section A n°483D3 d'une superficie de 69ca et section A n°483H3 d'une superficie de 12 ares 34ca, au prix minimum de 160.000€, diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.

Par courrier du 20 décembre 2019, Me Barnich a été chargé de mettre en vente ce bien.

Deux offres ont été déposées :

- | | |
|--|----------|
| * Monsieur IBERRAKEN Salim de Soignies | 160.000€ |
| * Monsieur HANDRIEU Marc de Ath | 180.000€ |

Par courrier du Notaire Barnich du 10 février 2020, celui-ci nous indique que "Compte tenu du fait que ce bien n'a pas trouvé preneur au prix de 170.000€ lors de la vente publique du 28 novembre dernier, le prix proposé me paraît avantageux."

L'offre de M. HANDRIEU est faite sous la condition suspensive de l'octroi d'un crédit hypothécaire.

Le Collège communal vous propose donc :

- de vendre à Monsieur HANDRIEU Marc, domicilié rue de Tongre n°6 à 7800 Ath, l'immeuble sis chaussée de Tournai n°242-244 à Villers-Saint-Amand et cadastré section A n°483D3 d'une superficie de 69ca et section A n°483H3 d'une superficie de 12 ares 34ca, au prix de 180.000€, diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 8 juillet 2019, le Conseil communal a décidé d'approuver le cahier des charges fixant les conditions de la vente publique pour l'immeuble sis chaussée de Tournai n°242-244 à Villers-Saint-Amand avec une mise à prix de 170.000€;

Attendu que lors de la vente publique du 28 novembre dernier, il n'a pas trouvé amateur et donc pas pu être adjudgé;

Attendu qu'en séance du 19 décembre 2019, le Conseil communal a décidé de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, l'immeuble sis chaussée de Tournai n°242-244 à Villers-Saint-Amand et cadastré section A n°483D3 d'une superficie de 69ca et section A n°483H3 d'une superficie de 12 ares 34ca, au prix minimum de 160.000€, diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité;

Attendu que par courrier du 20 décembre 2019, Me Barnich a été chargé de mettre en vente ce bien;

Attendu que 2 offres ont été déposées :

* Monsieur IBERRAKEN Salim de Soignies 160.000€

* Monsieur HANDRIEU Marc de Ath 180.000€

Attendu que par courrier du Notaire Barnich du 10 février 2020, celui-ci nous indique que "Compte tenu du fait que ce bien n'a pas trouvé preneur au prix de 170.000€ lors de la vente publique du 28 novembre dernier, le prix proposé me paraît avantageux";

Attendu que l'offre de M. HANDRIEU est faite sous la condition suspensive de l'octroi d'un crédit hypothécaire;

Attendu que cette dernière offre est intéressante pour la Ville;

Vu le courrier adressé au Notaire Barnich pour la mise en vente;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2019;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 juillet 2019;

Vu les offres;

Vu le courrier du Notaire Barnich du 10 février 2020;

Vu le projet d'acte ;

Vu le plan cadastral et les matrices;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de vendre à Monsieur HANDRIEU Marc, domicilié rue de Tongre n°6 à 7800 Ath, l'immeuble sis chaussée de Tournai n°242-244 à Villers-Saint-Amand et cadastré section A n°483D3 d'une superficie de 69ca et section A n°483H3 d'une superficie de 12 ares 34ca, au prix de 180.000€, diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

17. DOMAINE COMMUNAL - Bail de locaux pour consultation pour enfants et pour local d'équipe TMS (ONE). Signature de contrat pour prise de connaissance.

Monsieur le Conseiller DUMONT entre en séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 25 mars 2016, le Conseil communal a décidé de marquer son accord sur le projet de bail pour l'occupation de l'immeuble sis rue Paul Pastur n°104 à Ath.

L'O.N.E. occupait ces locaux depuis le 1er avril 2016. Le 23 mai dernier, nous avons reçu une notification de fin de bail de l'ASBL "Centre PMS Libre Tournai-Ath", propriétaire de ce bien.

Le bail a donc pris fin le 30 novembre 2019. Le loyer était de 1.100€ toutes charges comprises. Ce montant était pris en charge par la Ville.

Il a été proposé au Comité de la Consultation pour enfants d'occuper un immeuble, appartenant à la Ville, sis rue de la Poterne n°1 à Ath mais celui-ci ne convenait pas et l'ONE a préféré un bâtiment sis chaussée de Bruxelles n°24 à Ath. (Ancienne pharmacie)

Ces locaux sont destinés à l'organisation, à titre gratuit et sans but lucratif, de consultation pour enfants agréée par l'ONE et à l'organisation d'éventuelles activités non commerciales en relation avec la mission; dans le cadre de la médecine préventive, de promouvoir, de suivre et de préserver la santé des enfants de 0 à 6 ans, et d'organiser, en outre, des activités de soutien à la parentalité et de prévention médico-sociale, de préférence en partenariat avec d'autres services sociaux actifs au plan local.

Ils sont également destinés au travail administratif et aux permanences des travailleurs médico-sociaux de l'ONE ainsi qu'aux réunions organisées par ceux-ci.

Les conditions principales du bail sont les suivantes :

* conclu pour une durée indéterminée prenant cours le 1er janvier 2020.

* loyer : 1.750€ + charges (eau, électricité, chauffage)

* le preneur s'est engagé à faire réaliser à ses frais des travaux (cloison, placement de portes, placement point d'eau, sécurisation de l'étang, etc...)

Il est également expressément convenu entre les Parties que, bien que le présent bail n'engage pas l'O.N.E. mais bien la consultation pour enfants agréée par lui sous le matricule n° 10/51004/01 qui a la qualité de Preneur, l'O.N.E. se portera garant des obligations contractées par sa consultation envers le Bailleur en signant le présent contrat de bail.

Le cautionnement de l'O.N.E. sera un cautionnement simple, en ce sens que le Preneur reste bien le premier débiteur, l'O.N.E. ne pouvant être interpellé par le Bailleur qu'à titre accessoire, en cas de défaut du Preneur.

La Ville doit donc approuver ce contrat en tant que Pouvoir Organisateur mais **la Ville ne prend aucune dépense en charge.**

En conséquence, le Collège communal vous propose :

- de marquer votre accord de principe sur le bail de locaux entre la SPRL Entreprise Leclercq et le Comité de la Consultation pour enfants.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs - pour signer ensemble le contrat au nom de la Ville en tant que pouvoir organisateur.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 25 mars 2016, le Conseil communal a décidé de marquer son accord sur le projet de bail pour l'occupation de l'immeuble sis rue Paul Pastur n°104 à Ath;

Attendu que l'O.N.E. occupait ces locaux depuis le 1er avril 2016 et que le 23 mai dernier, nous avons reçu une notification de fin de bail de l'ASBL "Centre PMS Libre Tournai-Ath", propriétaire de ce bien;

Attendu que le bail a donc pris fin le 30 novembre 2019 et que le loyer était de 1.100€ toutes charges comprises;

Attendu que ce montant était pris en charge par la Ville.;

Attendu qu'il a été proposé d'occuper un immeuble appartenant à la Ville et sis rue de la Poterne n°1 à Ath mais celui-ci ne convenait pas et l'ONE a préféré un bâtiment sis chaussée de Bruxelles n°24 à Ath. (Ancienne pharmacie);

Attendu que ces locaux sont destinés à l'organisation, à titre gratuit et sans but lucratif, de

consultation pour enfants agréée par l'ONE et à l'organisation d'éventuelles activités non commerciales en relation avec la mission; dans le cadre de la médecine préventive, de promouvoir, de suivre et de préserver la santé des enfants de 0 à 6 ans, et d'organiser, en outre, des activités de soutien à la parentalité et de prévention médico-sociale, de préférence en partenariat avec d'autres services sociaux actifs au plan local;

Attendu qu'ils sont également destinés au travail administratif et aux permanences des travailleurs médico-sociaux de l'ONE ainsi qu'aux réunions organisées par ceux-ci;

Attendu que les conditions principales du bail sont les suivantes :

* conclu pour une durée indéterminée prenant cours le 1er janvier 2020.

* loyer : 1.750€ + charges (eau, électricité, chauffage)

* le preneur s'est engagé à faire réaliser à ses frais des travaux (cloison, placement de portes, placement point d'eau, sécurisation de l'étang, etc...)

Attendu qu'il est également expressément convenu entre les Parties que, bien que le présent bail n'engage pas l'O.N.E. mais bien la consultation pour enfants agréée par lui sous le matricule n° 10/51004/01 qui a la qualité de Preneur, l'O.N.E. se portera garant des obligations contractées par sa consultation envers le Bailleur en signant le présent contrat de bail;

Attendu que le cautionnement de l'O.N.E. sera un cautionnement simple, en ce sens que le Preneur reste bien le premier débiteur, l'O.N.E. ne pouvant être interpellé par le Bailleur qu'à titre accessoire, en cas de défaut du Preneur;

Attendu que la Ville doit donc approuver ce contrat en tant que Pouvoir Organisateur mais **la Ville ne prend aucune dépense en charge;**

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mars 2016;

Vu le bail de location pour les bureaux sis rue Paul Pastur du 14 mars 2016;

Vu la notification de fin de bail;

Vu le projet de bail de locaux pour la chaussée de Bruxelles n°24 à Ath;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de marquer son accord de principe sur le bail de locaux entre la SPRL Entreprise Leclercq et le Comité de la Consultation pour enfants.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs - pour signer ensemble le contrat au nom de la Ville en tant que pouvoir organisateur.

18. BÂTIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Meslin l'Evêque. Réseau eaux pluviales et aménagements abords. Approbation des conditions et du mode de passation.

Mesdames, Messieurs,

Suite à de gros problèmes d'humidité aussi bien ambiante dans les classes, que dans le vide technique pour la partie arrière de l'école, il s'est avéré nécessaire de refaire et adapter le système d'évacuation d'eaux pluviales dans son entièreté.

L'évacuation des eaux usées des cuisines doit aussi être réorienté. La ventilation du vide technique doit être revue et optimisée. La pose d'une citerne de récupération d'eaux de pluie est envisagée pour économiser la consommation d'eau des toilettes et de nettoyage.

A cette fin, un cahier spécial des charges référencé CSCH_2020_DST_001 a été rédigé. Celui-ci divise ce marché en tranches :

- Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Eaux pluviales.
- Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Terrassements et aménagements.

Estimé au montant de 49.124,00 € hors TVA ou 59.440,04 €, 21% TVA comprise, il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/724-60 (n° de projet : 20207202) et sera financé par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet "Ecole de Meslin l'Evêque - Réseau eaux pluviales et aménagements abords " estimé au montant de 49.124,00 € hors TVA ou 59.440,04 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° CSCH_2020_DST-001.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par les crédits inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/724-60 (n° de projet : 20207202) et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché «ID2135» et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que suite à de gros problèmes d'humidité aussi bien ambiante dans les classes, que dans le vide technique pour la partie arrière de l'école, il s'est avéré nécessaire de refaire et adapter le système d'évacuation d'eaux pluviales dans son entièreté ;

Considérant que l'évacuation des eaux usées des cuisines doit aussi être réorienté ;

Considérant que la ventilation du vide technique doit être revue et optimisée ;

Considérant que la pose d'une citerne de récupération d'eaux de pluie est envisagée pour économiser la consommation d'eau des toilettes et de nettoyage ;

Considérant qu'à cette fin, un cahier spécial des charges référencé CSCH_2020_DST_001 a été rédigé et que celui-ci divise ce marché en tranches :

- Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Eaux pluviales.
- Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Terrassements et aménagements. ;

Considérant qu'estimé au montant de 49.124,00 € hors TVA ou 59.440,04 €, 21% TVA comprise, il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/724-60 (n° de projet : 20207202) et sera financé par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet "Ecole de Meslin l'Evêque - Réseau eaux pluviales et aménagements abords" estimé au montant de 49.124,00 € hors TVA ou 59.440,04 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° CSCH_2020_DST-001.

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par les crédits inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/724-60 (n° de projet : 20207202) et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

19. BATIMENTS SCOLAIRES - Désignation d'un auteur de projet. EC d'Arbre "Construction de trois nouvelles classes". Approbation des conditions et du mode de passation.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux (PPT) de la Fédération Wallonie-Bruxelles – éligibilité 2021 et suivants, la Ville a inscrit en ordre de priorité n°1 le projet visant la création de trois nouvelles classes à l'Ecole communale d'Arbre « Le Gai Bocage ».

En effet, les locaux actuels sont devenus insuffisants pour répondre à la population scolaire inscrite au sein de cet établissement nécessitant, de facto, la mise à disposition de conteneurs-classes et ce, depuis quelques années déjà.

Ainsi, en vue de mettre fin à ces coûts de location et d'offrir une meilleure optimiser l'enseignement dispensé dans cette structure, il est envisagé d'y créer trois nouvelles classes.

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé de faire appel à un auteur de projet externe qui au-delà du taux horaire, sera évalué sur la qualité du projet qu'il ambitionne, à savoir : l'énergie, la durabilité, l'écologie, la fonctionnalité et l'intégration paysagère.

Un cahier des charges n°2020-1228 a été rédigé à cet effet, visant donc une mission complète débutant par l'étude de l'avant-projet et allant jusqu'à la réception complète des travaux.

Estimé au montant de 37.200,00€ TVAC (= frais généraux repris dans la fiche PPT), ce marché de services pourrait être passé par procédure négociée sans publication préalable et ce, en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Ce marché est divisé en plusieurs tranches : une ferme et quatre conditionnelles; ces dernières sont donc subordonnées à une décision préalable du Collège communal avant d'être mises en exécution.

Ces dernières sont définies comme suit :

- Tranche ferme : Tranche de marché 1 - AVANT-PROJET (Etude)
- Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 – PROJET
- Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 - Marché de travaux - Suivi administratif
- Tranche conditionnelle : Tranche de marché 4 - Marché de travaux - Suivi technique
- Tranche conditionnelle : Tranche de marché 5 - Réception des travaux

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/723-60 (n°20207201).

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Au-delà, ce projet s'inscrit dans le Programme Stratégique Transversal, à l'axe 10 « Enseignement – Petite Enfance - Jeunesse » - Objectif stratégique : 3. Offrir des infrastructures scolaires adaptées à un enseignement communal de qualité. – Objectif opérationnel : 3.1. Rationaliser les implantations scolaires. – Action 4. Construire 3 classes à l'école communale d'Arbre.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet "Désignation d'un auteur de projet - EC d'Arbre "Construction de trois nouvelles classes", estimé au montant de 37.200,00€ TVAC.
- D'approuver le cahier spécial des charges N°2020-1128 y relatif.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/7223-60 (n°20207201), et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché «ID2144» et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux (PPT) de la Fédération Wallonie-Bruxelles – éligibilité 2021 et suivants, la Ville a inscrit en ordre de priorité n°1 le projet visant la création de trois nouvelles classes à l'Ecole communale d'Arbre « Le Gai Bocage » ;

Considérant qu'en effet, les locaux actuels sont devenus insuffisants pour répondre à la population scolaire inscrite au sein de cet établissement nécessitant, de facto, la mise à disposition de conteneurs-classes et ce, depuis quelques années déjà ;

Attendu qu'ainsi, en vue de mettre fin à ces coûts de location et d'optimiser l'enseignement dispensé dans cette structure, il est envisagé d'y créer trois nouvelles classes ;

Attendu qu'afin de mener à bien ce projet, il est proposé de faire appel à un auteur de projet externe qui au-delà du taux horaire, sera évalué sur la qualité du projet qu'il ambitionne, à savoir : l'énergie, la durabilité, l'écologie, la fonctionnalité et l'intégration paysagère ;

Attendu qu'un cahier des charges n°2020-1228 a été rédigé à cet effet, visant donc une mission complète débutant par l'étude de l'avant-projet et allant jusqu'à la réception complète des travaux ;

Attendu qu'estimé au montant de 37.200,00€ TVAC (= frais généraux repris dans la fiche PPT), ce marché de services pourrait être passé par procédure négociée sans publication préalable et ce, en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que ce marché est divisé en plusieurs tranches : une ferme et quatre conditionnelles; ces dernières sont donc subordonnées à une décision préalable du Collège communal avant d'être mises en exécution ;

Attendu que ces dernières sont définies comme suit :

- Tranche ferme : Tranche de marché 1 - AVANT-PROJET (Etude)
- Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 – PROJET
- Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 - Marché de travaux - Suivi administratif
- Tranche conditionnelle : Tranche de marché 4 - Marché de travaux - Suivi technique
- Tranche conditionnelle : Tranche de marché 5 - Réception des travaux

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/723-60 (n°20207201) ;

Attendu qu'elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier ;

Attendu qu'au-delà, ce projet s'inscrit dans le Programme Stratégique Transversal, à l'axe 10 « Enseignement – Petite Enfance - Jeunesse » - Objectif stratégique : 3. Offrir des infrastructures scolaires adaptées à un enseignement communal de qualité. – Objectif opérationnel : 3.1. Rationaliser les implantations scolaires. – Action 4. Construire 3 classes à l'école communale d'Arbre ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet "Désignation d'un auteur de projet - EC d'Arbre "Construction de trois

nouvelles classes", estimé au montant de 37.200,00€ TVAC.

- D'approuver le cahier spécial des charges N°2020-1128 y relatif.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/7223-60 (n°20207201), et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

20. FUNERAILLES ET SEPULTURES - Cimetière de Lorette - Consolidation du portique d'entrée - Approbation des conditions et du mode de passation.

ID 2131

Mesdames, Messieurs,

Dans la programmation FRIC 2019-2021, des travaux ont été inscrits pour le Cimetière de Lorette. Ces derniers consistent en la réalisation de travaux de stabilisation et de renforcement des fondations du « portique » d'entrée en raison d'une fissuration profonde constatée dans la façade principale.

Le projet se limite aux travaux élémentaires destinés à préserver les ouvrages de toute nouvelle dégradation et envisage complémentirement, la rehausse du portique afin de permettre l'accès à un charroi de plus grande hauteur.

A cette fin, un cahier des charges référencé 2020-1218 a été rédigé par l'auteur de projet désigné dans le cadre de ce dossier.

Estimé au montant de à 75.303,92 € hors TVA ou 91.117,74 €, 21% TVA comprise, ce marché pourrait être passé par procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 878/724-60 (n° de projet : 20208708).

Les dépenses seront en partie couvertes par un subside repris dans le cadre de la programmation FRIC 2019-2021, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet "Cimetière de Lorette - Consolidation du portique d'entrée" estimé au montant de 75.303,92 € hors TVA ou 91.117,74 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 2020-1218.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 878/724-60 (n° de projet : 20208708) et de la couvrir en partie par un subside repris dans le cadre de la programmation FRIC 2019-2021 et le solde par un emprunt à

contracter auprès d'un organisme bancaire.

- De transmettre pour approbation préalable au lancement de la procédure, le présent projet à l'autorité subsidiaire.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

CF avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché «ID2131» et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que dans la programmation FRIC 2019-2021, des travaux ont été inscrits pour le Cimetière de Lorette ;

Considérant que ces derniers consistent en la réalisation de travaux de stabilisation et de renforcement des fondations du « portique » d'entrée en raison d'une fissuration profonde constatée dans la façade principale ;

Considérant que le projet se limite aux travaux élémentaires destinés à préserver les ouvrages de toute nouvelle dégradation et envisage complémentirement, la rehausse du portique afin de permettre l'accès à un charroi de plus grande hauteur ;

Considérant qu'à cette fin, un cahier des charges référencé 2020-1218 a été rédigé par l'auteur de projet désigné dans le cadre de ce dossier ;

Considérant qu'estimé au montant de à 75.303,92 € hors TVA ou 91.117,74 €, 21% TVA comprise, ce marché pourrait être passé par procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 878/724-60 (n° de projet : 20208708) ;

Considérant que les dépenses seront en partie couvertes par un subside repris dans le cadre de la programmation FRIC 2019-2021, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet "Cimetière de Lorette - Consolidation du portique d'entrée" estimé au montant de 75.303,92 € hors TVA ou 91.117,74 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 2020-1218.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 878/724-60 (n° de projet : 20208708) et de la couvrir en partie par un subside repris dans le cadre de la programmation FRIC 2019-2021 et le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.
- De transmettre pour approbation préalable au lancement de la procédure, le présent projet à l'autorité subsidiante.

21. FUNERAILLES ET SEPULTURES - Désaffectation dans les cimetières. Approbation des conditions et du mode de passation.

Mesdames, Messieurs,

La Ville procède régulièrement à des opérations de désaffectation de concessions de pleine terre et de caveaux et ce, dans le but de continuer à assurer les inhumations dans les différents lieux de sépulture.

Pour réaliser les travaux faisant l'objet du présent marché, la Ville fait ainsi appel à une entreprise extérieure.

Un cahier des charges n°20208706 a dès lors été rédigé en ce sens.

Bien qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin, elle estime néanmoins le marché au montant total de 41.280,00 € hors TVA ou 49.948,80 €, 21% TVA comprise.

Il pourrait être conclu par procédure négociée directe avec publication préalable en vertu de l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le crédit permettant de couvrir cette dépense est inscrit à hauteur de 50.0000,00€ au budget du

service extraordinaire de l'exercice 2020, article 878/721-60 (n° 20208706).

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Au-delà, ce projet s'inscrit dans le Programme Stratégique et Transversal, 7e Axe : Aménagement du territoire-Urbanisme-Patrimoine – Objectif stratégique 7. Une commune soucieuse de l'aménagement de ses cimetières et de la préservation de son patrimoine funéraire – Objectif opérationnel 7.1. Optimiser la gestion des cimetières – Action 2. Développer une utilisation rationnelle de l'espace.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet "Désaffectation dans les cimetières" estimé au montant de 41.280,00 € hors TVA ou 49.948,80 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 20208706.
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2020, article 878/721-60 (n° 2020870), et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché «ID2146» et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la Ville procède régulièrement à des opérations de désaffectation de concessions de pleine terre et de caveaux et ce, dans le but de continuer à assurer les inhumations dans les différents lieux de sépulture ;

Considérant que pour réaliser les travaux faisant l'objet du présent marché, la Ville fait ainsi appel à une entreprise extérieure ;

Considérant qu'un cahier des charges n°20208706 a dès lors été rédigé en ce sens ;

Considérant que bien qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin, elle estime néanmoins le marché au montant total de 41.280,00 € hors TVA ou 49.948,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il pourrait être conclu par procédure négociée directe avec publication préalable en vertu de l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que le crédit permettant de couvrir cette dépense est inscrit à hauteur de 50.0000,00€ au budget du service extraordinaire de l'exercice 2020, article 878/721-60 (n° 20208706) ;

Considérant qu'elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier ;

Considérant qu'au-delà, ce projet s'inscrit dans le Programme Stratégique et Transversal, 7e Axe : Aménagement du territoire-Urbanisme-Patrimoine – Objectif stratégique 7. Une commune soucieuse de l'aménagement de ses cimetières et de la préservation de son patrimoine funéraire – Objectif opérationnel 7.1. Optimiser la gestion des cimetières – Action 2. Développer une utilisation rationnelle de l'espace ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet "Désaffectation dans les cimetières" estimé au montant de 41.280,00 € hors TVA ou 49.948,80 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 20208706.
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2020, article 878/721-60 (n° 2020870), et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

22. MOBILITE - Adoption de l'avenant 2020 à la convention de partenariat pour la gestion du séjour temporaire des gens du voyage.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 11 juillet 2014, le Conseil communal décidait d'adopter un règlement communal relatif à l'occupation du domaine public par des logements mobiles, un règlement d'administration intérieure relatif aux gens du voyage et un règlement-redevance relatif à l'occupation par des logements mobiles du domaine public ou de terrains privés lorsque des services sont rendus par la commune.

Du partenariat envisagé, découlaient des droits et obligations qu'il convenait de formaliser par une convention.

En séance du 9 mai 2006, le Conseil communal marquait son accord sur le projet de convention à conclure entre la Région Wallonne et la Ville d'Ath, dans le cadre du partenariat portant sur la mise en œuvre locale de la gestion temporaire des gens du voyage.

En séance du 28 novembre 2019, le Gouvernement wallon a décidé d'adopter un avenant à la convention de partenariat pour la gestion du séjour temporaire des gens du voyage.

Par le biais de cet avenant, la validité de la convention - qui arrivait à son terme le 31 décembre 2019 - est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020, afin de permettre aux communes de continuer à organiser le séjour temporaire des gens du voyage sur leur territoire, et de bénéficier des aides qui y sont liées.

Le Collège vous propose donc :

- D'approuver la prolongation de la convention qui lie la Ville à la Région Wallonne en adoptant l'avenant 2020, telle que reproduit au dossier;
- De donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs - pour signer ensemble l'avenant à la convention au nom de la Ville;
- De renvoyer cet avenant 2020 dûment complété et signé, en 2 exemplaires au SPW Intérieur et Action sociale, Direction de la Cohésion sociale.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les délibérations du Conseil communal du 11 juillet 2014 décidant d'adopter un règlement

communal relatif à l'occupation du domaine public par des logements mobiles, un règlement d'administration intérieure relatif aux gens du voyage et un règlement-redevance relatif à l'occupation par des logements mobiles du domaine public ou de terrains privés lorsque des services sont rendus par la commune;

Attendu que du partenariat envisagé, découlaient des droits et obligations qu'il convenait de formaliser par une convention;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 mai 2006 marquant son accord sur le projet de convention à conclure entre la Région Wallonne et la Ville d'Ath, dans le cadre du partenariat portant sur la mise en œuvre locale de la gestion temporaire des gens du voyage;

Attendu qu'en séance du 28 novembre 2019, le Gouvernement wallon a décidé d'adopter un avenant à la convention de partenariat pour la gestion du séjour temporaire des gens du voyage;

Attendu que par le biais de cet avenant, la validité de la convention - qui arrivait à son terme le 31 décembre 2019 - est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020, afin de permettre aux communes de continuer à organiser le séjour temporaire des gens du voyage sur leur territoire, et de bénéficier des aides qui y sont liées,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la prolongation de la convention qui lie la Ville à la Région Wallonne en adoptant l'avenant 2020, telle que reproduit au dossier;
- De donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs - pour signer ensemble l'avenant à la convention au nom de la Ville;
- De renvoyer cet avenant 2020 dûment complété et signé, en 2 exemplaires au SPW Intérieur et Action sociale, Direction de la Cohésion sociale.

23. MOBILITE - Création d'emplacements de stationnement réservés aux taxis. Approbation.

Monsieur le Conseiller VANDENBRANDE entre en séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

Le service mobilité a reçu plusieurs demandes de sociétés de taxis pour s'implanter à Ath.

La première a été approuvée par le Collège communal en sa séance du 31 janvier 2020.

Le dossier a été transmis à la tutelle pour approbation.

Selon la législation en vigueur, les taxis ne peuvent se stationner que sur des emplacements réservés à cette catégorie de véhicules.

Il convient donc de créer des emplacements aux endroits les plus judicieux du centre-ville.

Un premier emplacement peut être placé à la rue de la Station, devant la gare, perpendiculairement à la voirie. Un second à proximité de la Grand'Place (idéalement, marché aux Toiles à côté de la

double place PMR).

Le Collège vous propose donc de créer ces emplacements selon le plan annexé.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que des sociétés de taxis veulent s'implanter à Ath et que ces véhicules ne peuvent se stationner que sur des emplacements réservés à leur catégorie, qu'il convient donc de créer ces emplacements;

Considérant dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité et la fluidité de la circulation,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE V : ARRÊT ET STATIONNEMENT (signaux routiers)

Article 23d : Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

Aux taxis

Ajouter les alinéas suivants :

Rue de la Station, face à la gare, un emplacement perpendiculaire à la voirie ;

Marché aux Toiles, à côté de la double place PMR

La mesure sera matérialisée par le signal E9a complété par l'additionnel "TAXI" et par le marquage au sol.

24. MOBILITE - Mise en sens interdit de la rue des Carrières à 7810 Maffle. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Des riverains de la rue de la Fosse à Maffle ont rapporté au Service Mobilité un problème de circulation des poids lourds.

En effet, il arrive que des poids lourds (+3.5T) empruntant la rue Salvador Allende sont orientés par leur GPS à cheminer par la place de Maffle, la rue des Carrières et la rue de la Fosse et ce, pour rejoindre la rue de Soignies.

L'itinéraire leur convenant au mieux serait de poursuivre la place de Maffle et la rue Pierre-Rivière pour aboutir à la rue de Soignies.

L'étroitesse de ces voiries et la taille de ces véhicules obligent les chauffeurs à raser certaines habitations, les heurtant parfois et causant des dégâts matériels aux immeubles (corniches accrochées, seuils descellés, etc.).

Après étude de la situation, apparaît la possibilité de modifier le statut de la rue des Carrières et de la placer à Sens Unique Limité (SUL), autorisé dans le sens rue de la Fosse vers place de Maffle (et dans les deux sens pour les cyclistes), contraignant les poids lourds à poursuivre un itinéraire plus indiqué.

Le SPW a été sollicité et nous a communiqué un avis favorable.

Une rencontre citoyenne a été organisée avec les riverains des rues de la Fosse et des Carrières le 12 février 2020 afin d'expliquer ce qui pourrait mis en oeuvre et que celle-ci a rencontré un avis favorable unanime.

Le Collège vous propose donc d'approuver la mise en sens interdit de la Rue des Carrières à Maffle selon le plan annexé.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou

budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant qu'il arrive que des poids lourds (+3.5T) empruntant la rue Salvador Allende sont orientés par leur GPS à cheminer par la place de Maffle, la rue des Carrières et la rue de la Fosse et ce, pour rejoindre la rue de Soignies;

Considérant l'étroitesse de ces voiries et la taille de ces véhicules obligeant les chauffeurs à raser certaines habitations, les heurtant parfois et causant des dégâts matériels aux immeubles (corniches accrochées, seuils descellés, etc.);

Considérant que la mise en SUL de la rue des Carrières obligera le flux de poids lourds à emprunter un itinéraire plus approprié;

Attendu qu'une rencontre citoyenne a été organisée avec les riverains des rues de la Fosse et des Carrières le 12 février 2020 afin d'expliquer ce qui pourrait mis en oeuvre et que celle-ci a rencontré un avis favorable unanime,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE I. - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS DE CIRCULATION.

Article 1 b : Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles, sauf pour les cyclistes et éventuellement les cyclomoteurs classe A :

Ajouter l'alinéa suivant :

(Maffle)

Rue des Carrières dans le sens Place de Maffle vers la rue de la Fosse ;

La mesure sera matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 et éventuellement M3,

ainsi que le F19 complété par le panneau M4 et éventuellement M5.

**25. MOBILITE - Limitation de vitesse à 70 km/h au chemin du Rénowelz à Mainvault.
Approbation.**

Mesdames, Messieurs,

Un groupe de riverains du chemin du Rénowelz représenté par Monsieur Patrick Bricmont, lequel est domicilié au chemin du Rénowelz 18 à Mainvault, a fait part à Monsieur le Bourgmestre d'un problème de vitesse dans leur rue.

Ce chemin traversant une zone agricole et une zone d'habitat à caractère rural, se trouve hors agglomération et la vitesse y est limitée à 90 km/h.

Depuis l'urbanisation de ce chemin, de nombreuses habitations y ont vu le jour. Bien qu'il y ait une différence entre vitesse et impression de vitesse, il serait tout de même judicieux de diminuer la limitation afin de sécuriser cette rue au vu de l'augmentation d'habitations.

Après étude de la situation, il appert que la vitesse limite pourrait être passée à 70 km/h.

La police sera chargée du respect de cette mesure.

Le Collège vous propose donc de limiter la vitesse à 70 km/h au chemin du Rénowelz selon le plan annexé.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la

circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant une augmentation massive du nombre d'habitations au le chemin du Rénowelz qui à la base, était un chemin agricole et qu'en conséquence, la limitation peut être fixée à 70 km/h afin de sécuriser les riverains

Considérant dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité et la fluidité de la circulation,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE I. - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS DE CIRCULATION.

Article 10 : Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à celle qui est indiquée sur les voies suivantes :

Ajouter l'alinéa suivant :

Mainvault

Chemin du Rénowelz (70 km/h)

La mesure sera matérialisée par des signaux C43. Lorsque la fin de l'interdiction ne coïncide pas avec un carrefour, celle-ci est matérialisée par des signaux C45.

26. MOBILITE - Régularisation des ralentisseurs dans l'entité d'Ath. Adaptation technique. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 10 juin 2017, le Conseil communal avait marqué son accord quant à la régularisation des ralentisseurs de trafic dans l'entité d'Ath afin de réduire la vitesse à hauteur des débuts d'agglomération des villages de l'entité et de la ville d'Ath.

Plusieurs types de dispositifs ont été placés, soit des rétrécisseurs de voirie, soit des plateaux surélevés, soit des dos-d'âne.

Le SPW ne peut approuver le dos-d'âne situé à hauteur du carrefour formé avec le chemin du Manage et le chemin de l'Ermitage, celui-ci doit être retiré car il est placé en milieu rural et n'a pas de raison d'être (voir courrier du SPW attaché au présent dossier).

La vitesse a été limitée à 50 km/h au chemin de l'Ermitage. Selon le SPW, la limitation de vitesse doit être rétablie à 70 km/h après la zone habitée où les ralentisseurs ont été placés. Au-delà de ceux-ci, il n'y a pas de raison de limiter la vitesse à 50 km/h, elle peut être rétablie à 70 km/h. Le SPW recommande de déplacer la limite d'agglomération 50 mètres après le n° 18 venant du centre.

La vitesse a été limitée à 50 km/h dans le chemin de Ponchau, afin de minimiser le nombre de

panneaux de signalisation, le SPW préconise de placer le chemin de Ponchau en zone 50 km/h.

Les rétrécisseurs de voirie placés à l'entrée de l'agglomération des villages de l'entité ne nécessitent pas de priorité de passage car l'obstacle est placé sur une seule bande de circulation.

Selon le SPW, la priorité de passage se fait d'elle-même, l'utilisateur qui se trouve sur la bande de circulation où l'obstacle est placé, doit céder le passage à l'utilisateur qui vient à contresens.

Un signal D1c ou D1d doit être placé selon le positionnement de l'obstacle en lieu et place des signaux B19 et B21.

Le Collège vous propose donc de régulariser les ralentisseurs d'Ath et de l'entité.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant qu'il convient de régulariser les ralentisseurs nouvellement créés,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE I. - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS DE CIRCULATION

Article 10 : Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à celle qui est indiquée sur les voies suivantes :

Ajouter les alinéas suivants :

(Mainvault)

Chemin Vériomplanque, à 100 mètres du rétrécisseur à hauteur du n° 6 (50 km/h)

Chemin de la Laiterie, à 100 mètres de part et d'autre du rétrécisseur à hauteur du n° 24 (50 km/h)

(Meslin l'Evêque)

Chemin du Manage, Entre la RN7 et un point situé à 100 mètres après le n° 9 (50 km/h)

(Moulbaix)

Rue Adhémar Maréchal, à 100 mètres avant le début de l'agglomération (50 km/h)

(Rebaix)

Chemin du Trieu à 100 mètres avant le début de l'agglomération (50 km/h)

(Villers Notre Dame)

Chemin des Vallées, à 100 mètres avant le début de l'agglomération (50 km/h)

CHAPITRE III. - REGIME DE PRIORITE

Article 18c : Une priorité de passage est instaurée aux endroits suivants :

Ajouter les alinéas suivants :

(Rebaix)

Place de Rebaix, entre le n° 34 et le n° 36, en faveur des véhicules se rendant vers l'église de Rebaix

Chemin du Trieu, à hauteur du début de l'agglomération, en faveur des véhicules se rendant vers Ostiches

CHAPITRE VII. - VOIES PUBLIQUES A STATUT SPECIAL.

Article 31c : Une zone 30 est réalisée dans les rues suivantes conformément aux plans annexé :

(Maffle)

Chemin de Ponchau, 50 mètres avant le n° 146 (venant de la RN7) et le n° 77 ;

Chemin d'Impégnies, à hauteur des n° 8 et n° 52 ;

Chemin de la Massarderie, à hauteur du n° 22 ;

Chemin Moreau, à hauteur du n° 14 ;

CHAPITRE VIII. - AMENAGEMENTS PARTICULIERS

Article 35b : Des dispositifs surélevés « ralentisseurs » sont aménagés dans les endroits suivants conformément aux plans annexés :

Ajouter les alinéas suivants :

Chemin de l'Ermitage, 2 ralentisseurs, à hauteur des n° 18 et n° 25

Boulevard de Jonction, à hauteur du carrefour formé avec le square Wallonia et à hauteur du carrefour formé avec la rue du Fort

(Maffle)

Chemin de Ponchau, 3 dos-d'âne à hauteur des n° 146; entre le n° 119 et le n° 114 et n° 71

(Meslin)

Chemin du Manage, 2 ralentisseurs à hauteur des n° 1 et n° 9

La mesure sera matérialisée par les signaux A14 et F87.

ARTICLE 1 :

Pour l'application du Code de la Route, l'agglomération d'Ath, constituée des parties contigües des zones bâties des ex-communes d'Ath, Arbre, Maffle, Irchonwelz, Villers-Notre-Dame, Villers-Saint-Amand, est délimitée comme suit :

1. Chaussée de Mons (Maffle), N 56 : à hauteur du n° 515, P.K. 18.450 (côtés gauche et droit) ;
2. Rue du Canal (Maffle) : à proximité du pont du canal (côté chaussée de Mons – N56) ;
3. Chemin de halage (Maffle) canal Ath / Blaton : à hauteur de l'écluse n° 17 ;
4. Rue de Beloeil (Ath) : à hauteur du n° 38 ;
5. Chemin du Borain (Ath) : à la limite territoriale avec Chièvres ;
6. Rue de Beaumont (Ath) : à hauteur du n° 13, intersection avec le Chevauchoire de Tongre ;
7. Rue de l'Agriculture (Irchonwelz) : 10 mètres avant le carrefour avec la rue Haute Forière ;
8. Rue des Tuileries (Irchonwelz) : à un point situé à 50 m de sa jonction avec la Chaussée de Valenciennes ;
9. Chaussée de Valenciennes (Irchonwelz), N 527 : à hauteur du n° 218, P.K1.882 (côté gauche et droit) ;
10. Chemin de la Bonne Fortune (Irchonwelz) : à hauteur du n° 65;
11. Chemin de Bécicamp (Villers-Notre-Dame) : à un point situé 50 mètres avant le n° 15 ;
12. Chemin des Vallées (Villers-Notre-Dame) : à hauteur du n° 23 ;
13. Rue des Marécages (Villers-Saint-Amand) : avant le n° 4 ;

14. Place (Villers-Saint-Amand) : à un point situé à 50 m de sa jonction avec la Chaussée de Tournai (N7) ;
15. Chemin de la Marquette (Irchonwelz) : à hauteur du n° 51 ;
16. Chaussée de Tournai (Ath) N7a : à sa jonction avec la N 7, route de Contournement ;
17. Rue aux Fleurs (Ath) : à sa jonction avec la N 7, route du Contournement ;
18. Rue du Canon (Ath) : à l'accès de la passerelle sur la route de Contournement N7 ;
19. Route de Flobecq (Ath) N56 : à 50 m avant le carrefour de la Rue aux Fleurs, PK 22.572 (côtés gauche et droit) ;
20. Chemin de halage Dendre canalisée (Ath) : avant l'accès de la passerelle qui relie le chemin des Lilas ;
21. Chemin des Peupliers (Ath) : à hauteur du n° 31 ;
22. Avenue Léon Jouret (Ath) : avant sa jonction avec la N 7, route du Contournement ;
23. Route de Lessines (Ath) : d'une part avant le carrefour avec la Rue des Prés du Roy et d'autre part avant le passage à niveau n° 70 de la ligne 94 ;
24. Chemin de la Justice (Ath) : à hauteur du n° 110 ;
25. Chaussée de Bruxelles (Ath), N 7a : face au n° 177, côté droit (F1) et côté gauche, face au n° 204 (F3) ;
- 26. Chemin de l'Ermitage (Ath) : à un point situé à 50 m de sa jonction avec la Rue du Trieu Périlleux ; devient à 50 mètres après le n° 18**
- 27 Rue du Trieu Périlleux (Ath) : à sa jonction avec la Rue du Sur Abri ;
28. Rue du Sur Abri (Maffle) : avant le carrefour avec le Clos du Couvent ;
29. Chemin de l'Entente (Arbre) : à 100 m avant sa jonction avec la Rue de Soignies ;
30. Rue de la Commune (Arbre) : avant le cimetière ;
31. Rue de Soignies (Arbre) : à hauteur du n° 412 ;
32. Rue Saint Joseph (Arbre) : avant le n° 8 ;
33. Rue de la Tannerie (Arbre) : à la limite territoriale avec Chièvres.

27. MOBILITE - Création d'une zone de stationnement à la chaussée de Valenciennes à Autreppe. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Les riverains de la chaussée de Valenciennes à Autreppe ont interpellé le Service Mobilité pour un problème de stationnement.

A hauteur de la traversée d'Autrepe, la chaussée est divisée en deux bandes de circulation par une ligne blanche continue interdisant le stationnement sur la voirie.

Les riverains ont pour seule alternative de se stationner sur la partie herbeuse sise de l'autre côté de la chaussée.

Le stationnement étant interdit, la plupart s'est fait verbaliser par la police.

Après étude de la situation, il serait possible d'autoriser le stationnement parallèle au trottoir sur l'accotement herbeux, la largeur de l'accotement étant suffisante pour que les véhicules n'empiètent pas sur le trottoir.

Le Collège vous propose donc de créer la zone de stationnement selon le plan annexé.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que les riverains n'ont que cette solution pour se stationner à proximité de leur domicile,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE V : ARRÊT ET STATIONNEMENT

Article 23d : le stationnement est réservé dans les endroits suivants :

aux motocyclettes, voitures, voitures mixtes et minibus sur les voies suivantes :

Ajouter l'alinéa suivant :

Autreppe

Chaussée de Valenciennes, traversée d'Autreppe, côté opposé au n° 438 ;

La mesure sera matérialisée par les signaux E9B.

28. SERVICE ENVIRONNEMENT - Ath Commune Zéro Déchet. Approbation de la notification démarche Zéro Déchet dans le cadre de l'AGW du 17 juillet 2008. Subsidés actions 2020.

Monsieur le Conseiller VIGNOBLE quitte momentanément la séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2017, la Wallonie soutient l'opération "Communes Zéro Déchet", animée par l'asbl Espace Environnement. Ce projet avait pour ambition de faire des 20 communes lauréates de véritables exemples pour l'ensemble des communes wallonnes. La Ville d'Ath fait partie de ces 20 communes "Zéro Déchet".

Suite à l'engouement pour le Zéro Déchet, le Gouvernement wallon a voulu encourager les communes à franchir le cap en modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (AGW modificatif du 18 juillet 2019).

Les nouvelles dispositions ont pour but de rendre la démarche Zéro Déchet accessible à toutes les communes wallonnes intéressées et de soutenir leurs efforts en octroyant une majoration du subside. L'arrêté modificatif entre en vigueur le 1er janvier 2020 et s'applique aux actions subsidiées mises en oeuvre à partir de cette date.

La modification de l'arrêté assure une majoration du subside de 50 cents par habitant et par an pour les actions locales lorsque la commune applique une démarche Zéro Déchet. Dans ce cas, le subside maximum pour réaliser des actions de prévention passe donc de 30 cents à 80 cents par habitant et par an. La subvention couvrira 60 % des frais encourus pour la réalisation d'actions.

L'arrêté tel que modifié décrit en son annexe 2 (grille de décision) ce que le Gouvernement wallon entend par démarche Zéro Déchet. La commune doit notamment mettre en oeuvre des actions de bonne gouvernance ainsi que des actions concrètes touchant des flux de déchets et des publics cibles spécifiques.

Pour cette 1ère année de mise en oeuvre des dispositions de l'arrêté, la notification est exceptionnellement reportée au 31 mars 2020. Pour les actions prévues en 2021 et les années suivantes, la date du 30 octobre N-1 devra être respectée.

Le Collège propose au Conseil communal :

de transmettre à l'administration le formulaire de notification démarche Zéro Déchet dans le cadre de l'AGW du 17 juillet 2008, ce qui implique que la Ville poursuive une démarche Zéro Déchet en 2020, a pris connaissance de la notice explicative (Annexe 1) des prescriptions de l'AGW du 17 juillet 2008 sur la mise en place d'une démarche Zéro Déchet, qu'elle s'engage dans le courant de l'année 2020 à:

- mettre en place un comité d'accompagnement (qui équivaut au Comité de Pilotage déjà établi), composé des forces vives concernées de la commune/ville, chargé de co-construire et de remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation, sur base d'un diagnostic de territoire;
- mettre en place un groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la commune/ville;
- Établir un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs;
- Diffuser, sur le territoire de la commune, les actions de prévention définies à l'échelle régionale;
- Mettre à disposition, de manière gratuite, les bonnes pratiques développées au niveau de la commune/ville;
- Évaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets (à partir de 2021);
- Fournir les orientations choisies par rapport au cahier des exigences pour le 31 mars de l'année concernée par le subside (cfr. grille de décision - Annexe 2).

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que depuis 2017, la Wallonie soutient l'opération "Communes Zéro Déchet", animée par l'asbl Espace Environnement. Considérant que ce projet avait pour ambition de faire des 20 communes lauréates de véritables exemples pour l'ensemble des communes wallonnes. Considérant que la Ville d'Ath fait partie de ces 20 communes "Zéro Déchet".

Considérant que suite à l'engouement pour le Zéro Déchet, le Gouvernement wallon a voulu encourager les communes à franchir le cap en modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (AGW modificatif du 18 juillet 2019).

Attendu que les nouvelles dispositions ont pour but de rendre la démarche Zéro Déchet accessible à

toutes les communes wallonnes intéressées et de soutenir leurs efforts en octroyant une majoration du subside. Attendu que l'arrêté modificatif entre en vigueur le 1er janvier 2020 et s'applique aux actions subsidiées mises en oeuvre à partir de cette date.

Attendu que la modification de l'arrêté assure une majoration du subside de 50 cents par habitant et par an pour les actions locales lorsque la commune applique une démarche Zéro Déchet. Attendu que dans ce cas, le subside maximum pour réaliser des actions de prévention passe donc de 30 cents à 80 cents par habitant et par an. Attendu que la subvention couvrira 60 % des frais encourus pour la réalisation d'actions.

Attendu que l'arrêté tel que modifié décrit en son annexe 2 (grille de décision) ce que le Gouvernement wallon entend par démarche Zéro Déchet. Attendu que la commune doit notamment mettre en oeuvre des actions de bonne gouvernance ainsi que des actions concrètes touchant des flux de déchets et des publics cibles spécifiques.

Attendu que pour cette 1ère année de mise en oeuvre des dispositions de l'arrêté, la notification est exceptionnellement reportée au 31 mars 2020. Attendu que pour les actions prévues en 2021 et les années suivantes, la date du 30 octobre N-1 devra être respectée.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

de transmettre à l'administration le formulaire de notification démarche Zéro Déchet dans le cadre de l'AGW du 17 juillet 2008, ce qui implique que la Ville poursuive une démarche Zéro Déchet en 2020, a pris connaissance de la notice explicative (Annexe 1) des prescriptions de l'AGW du 17 juillet 2008 sur la mise en place d'une démarche Zéro Déchet, qu'elle s'engage dans le courant de l'année 2020 à:

- mettre en place un comité d'accompagnement (qui équivaut au Comité de Pilotage déjà établi), composé des forces vives concernées de la commune/ville, chargé de co-construire et de remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation, sur base d'un diagnostic de territoire;
- mettre en place un groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la commune/ville;
- Établir un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs;
- Diffuser, sur le territoire de la commune, les actions de prévention définies à l'échelle régionale;
- Mettre à disposition, de manière gratuite, les bonnes pratiques développées au niveau de la commune/ville;
- Évaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets (à partir de 2021);
- Fournir les orientations choisies par rapport au cahier des exigences pour le 31 mars de l'année concernée par le subside (cfr. grille de décision - Annexe 2).

29. ACADEMIE DE MUSIQUE - Organisation des cours au 1er janvier 2020. Approbation.

Monsieur le Conseiller VIGNOBLE revient en séance au cours de l'examen de ce point.

A la demande de Mme la Conseillère NOULS-MAT, la motivation du vote du groupe LA est reproduite ci-après:

"Notre groupe LLA vote effectivement abstention pour ce point.

Notre motivation: des professeurs de musique, non repris dans le cadre de l'enseignement musical subventionné, mais pourtant travaillant depuis plusieurs années à l'académie de musique, vont aussi être licenciés...(même sort pour les enseignants de néerlandais du primaire..) car la majorité actuelle ne veut plus les prendre en charge!

Des heures retirées sans concertation...On vient au conseil quand tout est décidé..."

Mesdames, Messieurs,

En conformité des directives ministérielles applicables à l'enseignement musical subventionné, le Conseil communal est appelé à fixer le nombre d'heures de prestations des membres du personnel de l'Académie de Musique en fonction de la population scolaire et des modifications d'horaire à partir du 1er janvier 2020.

Il en résulte que le nombre d'heures de cours est resté inchangé par rapport au 1er octobre 2019 (cf tableau annexé).

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le décret du 02 juin 1998 organisant l'enseignement artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté Française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement du 06 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours ;

Vu les propositions du Conseil des études de l'Académie de Musique quant à l'organisation interne de l'Institution, compte tenu de la population scolaire ;

Vu l'Arrêté royal du 26 mars 1954 relatif aux conditions d'octroi par l'état de subventions aux écoles

de musique et des instructions sur la matière ;

Vu les délibérations et les arrêtés d'autorisation relatifs à la création de classes sectionnaires de l'Académie de Musique dans les entités d'Ellezelles, Chièvres et Lessines,

DECIDE, par 18 voix pour et 8 abstentions (Groupe LA : MM. Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Pierre CAPPELLE, Mmes Anna DEJONCKHEERE, Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) :

- 1) Jusqu'à nouvel ordre, le temps consacré, par semaine, aux cours ci-après désignés de l'Académie de Musique, est fixé tel que reproduit aux annexes ci-jointes, à partir du 1er janvier 2020.
- 2) Expédition de la présente sera adressée à M. le Directeur de l'Académie de Musique et aux autorités de tutelle.

* * *

POINTS EVOQUES EN SEANCE DU CONSEIL, NON INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR INITIAL

* * *

75. QUESTIONS ORALES - Questions de M. le Conseiller DUMONT et de Mme la Conseillère NOULS-MAT.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUMONT qui s'exprime comme suit :
 "Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Échevins, chers Collègues,
 Merci aux nombreux parents et enseignants présents ce soir, signe de leur intérêt pour l'apprentissage de nos plus petits. Merci pour leur pétition déposée ce soir et leur mobilisation. Afin d'être transparent avec l'Assemblée et le public, vous n'êtes pas sans savoir que je suis le Président du Syndicat Libre de la Fonction Publique Enseignement de Wallonie picarde. J'ai donc une parfaite connaissance des différents contacts et courriers échangés entre le Pouvoir organisateur athois et les divers syndicats enseignants. Dommage que dans ce dossier sensible, le front commun des trois ne se soit pas réellement concrétisé dès le début. On a plus souvent fonctionné à 2 + 1 qu'à 3. Original de constater cela ce jour!

Mais ce soir, je parle en tant que Conseiller communal du groupe MR. Cela ne contredit pas les positions de mon autre casquette syndicale celle-là.

Rien de bien original, cela se retrouve aussi dans d'autres organisations syndicales ou politiques. Ces précautions d'usage étant prises, entrons dans le rétro-acte du sujet.

Début 2015, un débat s'installe autour de la table de la majorité précédente afin de lancer l'immersion en néerlandais dans le primaire d'une école de notre commune. Ce qui a été freiné jusqu'alors.

Il est convenu de laisser l'anglais à l'Athénée royal d'Ath et de prendre le néerlandais pour le communal. Le site de Georges Roland, en perte de vitesse, est retenu pour lancer le projet. Lors du vote sur le dossier au Conseil communal, il est décidé de voter sur un projet complet, l'immersion en première à Georges Roland mais aussi d'ajouter des heures de néerlandais en P1 (jusque P4 par la suite) dans tout le primaire communal, en troisième maternelle et de prévoir une troisième heure en P5 et P6.

Le 26 février 2015, la délégation syndicale de la COPALOC, emmenée par le SLFP fait noter au PV de la réunion que cette troisième heure en 5 et 6 est contestée et que son utilité est mise en doute. La délégation fait également noter que les périodes des P1 à P4 sont mises en doute, d'autant plus

qu'il n'y a pas de programme, que cette organisation génère des changements dans l'organisation hebdomadaire de la classe, et qu'une fois en cinquième, on recommence l'apprentissage à zéro. La majorité PS-MR d'alors votera donc le « package » et l'immersion se mettra en place à Ath à la rentrée de septembre 2015.

On est face à une situation problématique et nous avons tous entendu que des membres du personnel allaient perdre leur emploi suite à des mesures budgétaires, si la suppression des heures complémentaires est décidée.

Ces pertes d'emploi potentielles concernent les périodes additionnelles en néerlandais et non les périodes organiques, rappelons-le.

Les emplois ont été créés alors que syndicats et MR n'en voulaient pas, mais aujourd'hui, ils sont là, et dans les postes il y a du personnel.

Pour les reconvertir, il faut que les membres du personnel possèdent le statut de « native speaker » ou possède un titre pédagogique. Difficile d'envisager de la sorte de reclasser tout le monde.

Et côté pédagogique, nos petits seront privés de leur cours de néerlandais; vision bien fondée et justifiée des parents.

Je rappelle que si mathématiquement $2 + 1 = 3$, en matière de statut, rien de tel. Les membres du personnel titrés prennent les heures organiques dans lesquelles ils pourront être nommés, soit les deux premières périodes en P5 et P6; les autres périodes additionnelles reviennent aux autres encadrants.

Il est donc difficile, avec la pénurie, de pourvoir de manière complète le cadre pédagogique.

Mais que faire alors?

Une solution existe pour multiplier les cours de langues étrangères ... lancer des entités scolaires en immersion sur d'autres sites.

Cela créerait de l'emploi, permettrait de trouver de nouveaux élèves attirés par l'apprentissage précoce en langue moderne, éviterait la poursuite des pertes vers d'autres entités comme Leuze, Frasnes ou d'autres communes.

Et en plus, les majorités politiques athoises et de la Communauté française, à composition de partenaires identiques gèreraient l'enseignement avec une même vision très en vogue et futuriste, le multilinguisme.

Je rappelle que Frasnes va lancer son projet d'école multilingue du futur très prochainement.

Pourquoi pas cela sur Ath? Une école secondaire multilingue. L'emploi serait pris en charge intégralement et subsidié à 100% par la Communauté française, et cela ne coûterait donc rien à la commune. Les parents verraient donc les cours de néerlandais valorisés, multipliés, rendus statutaires pour les enseignants et on aurait, je pense, un projet qui répond à la demande d'aujourd'hui, à la demande du terrain, qui permettrait de stabiliser le personnel, qui créerait de l'emploi et qui rencontrerait les demandes qu'on entend sur la place publique athoise.

Je vous remercie".

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT qui s'exprime comme suit : "Je suis contente d'entendre M. DUMONT parce qu'effectivement, quand on ouvre un dialogue, on peut réfléchir à la chose effectivement.

Moi, je vais surtout reprendre le néerlandais à l'école communale, ce qui s'est passé et comment ça se passe maintenant. Pour moi, comme à l'accoutumée, c'est par la presse du 7 février que nous avons appris que la Majorité réduisait l'enseignement du néerlandais à sa plus simple expression, c'est-à-dire au minimum requis par la Communauté française. Dans la presse, on lit : "en concertation avec les directions d'écoles, il a été décidé de limiter les cours de néerlandais à ce qui était prévu dans le programme officiel". En pratique, comme ça devient l'habitude à la Ville, aucune concertation n'a été faite avec le corps enseignant et les décisions unilatérales tombent. Ceci m'a aussi été bien confirmé par au moins cinq enseignants. Ceci correspondant donc à une perte des heures de néerlandais dans les 16 écoles communales pour les troisièmes maternelles, premières, deuxième, troisièmes primaires et donc, une perte de cinq emplois (précaires puisque ce sont de contrats CDD de dix mois, renouvelés selon le bon vouloir du Collège).

Nous, Conseillers de la LLA, sommes d'autant plus choqués de cette décision non négociable, qu'elle va totalement à l'encontre de tout ce qui est voulu à l'heure actuelle par le pouvoir de la tutelle au niveau de la Communauté Française (le pacte d'excellence prévoit en 2021 des subsides pour l'apprentissage précoce des langues pour les 3èmes et 4èmes primaires), par d'autres communes comme dit par M. DUMONT (l'Athénée royal d'Anvaing est très fier de dire qu'il a une école multilingue, ce projet est soutenu par les Ministres DESIR et CRUCKE comme on pouvait le lire dans la presse). Des scientifiques et des neuro-pédiatres vous diront qu'un apprentissage précoce des langues grâce à la plasticité cérébrale, est très importante chez les tout petits. Le journal Echo fait un constat alarmant : seuls 8,9 % des jeunes scolarisés en Wallonie estiment pouvoir s'exprimer en néerlandais. Pas étonnant que les francophones aient des difficultés à l'embauche à Bruxelles ou en Flandre, aggravant ainsi le problème du chômage. Cela traduit aussi un manque de conscience que nous vivons dans un pays qui est majoritairement néerlandophone. Pourquoi détricoter encore et désavouer le travail de M. FAIGNART qui malheureusement n'est pas là, ex-Echevin du PS de l'enseignement ?

Quels sont les dégâts collatéraux qu'il va y avoir ? On sait : cinq pertes d'emploi et d'ancienneté pour ces enseignants. Encore maintenant je peux lire que contrairement aux informations reçues, ceux-ci ne retrouveront pas d'emploi à la rentrée de septembre. Des directrices d'écoles ont été "prises en otage". Des parents sont trompés et maintenant, confrontés à des problèmes organisationnels et des coûts supplémentaires de garderie payante en lieu et place de ces cours qui sont supprimés. L'avenir de nos enfants est hypothéqué pour quelques dizaines de milliers d'euros. Bref, vous encouragez un enseignement à deux vitesses, avec des mesures antisociales, contrairement au programme électoral du PS qui est sensé défendre l'égalité des chances pour tous.

Une fois encore, on charge encore le cartable de l'enseignant, après les suppléments de surveillance de midi et le rôle d'accompagnateur de la piscine. On lit dans la presse "cinq enseignantes en moins = économie de 150.000 euros par an". Mais, M. le Bourgmestre, n'y a-t-il pas d'autres postes coûteux, récemment créés qui auraient pu être évités ? Le Conseil communal, c'est à ça que ça sert, ça sert à discuter. Je fais effectivement bien sûr référence au sixième poste d'Echevin créé pour contenter la tripartite, ainsi que les deux attachés en communication du Bourgmestre jugés indispensables pour mener à bien la mandature. Ces trois salaires qui seraient mis ensemble nous auraient aussi donné de fameuses économies. Tous les secteurs doivent faire des efforts, et je le lis tous les jours, et des économies. L'effort collectif peut aussi se faire au sein de l'Administration communale.

Ensuite, M. le Bourgmestre, la Ville d'Ath, c'est pas comme la Ville de Chièvres. Nous avons une grande dispersion de nos écoles sur le territoire et on en est aussi un peu fier. C'est vrai que si la Ville prenait la peine de discuter avec le corps enseignant, peut-être effectivement que des pistes de fusions, des pools d'écoles, comme le pool de Ligne, Mainvault, Meslin pourraient peut-être sortir et dégager des économies. Le regroupement pourrait se faire aussi naturellement en fonction des taux d'occupation des classes et peu à peu du départ des enseignants en fin de carrière. Mais sachez quand même que nos écoles de village ont tout leur intérêt. On dit toujours l'école du village, c'est le coeur du village.

J'ai vu aussi effectivement la piste pour les cuisines centralisées. Pourquoi pas, bien sûr en gardant le personnel, en discutant avec lui, en respectant les circuits courts. Cela reste aussi une option intéressante.

Pour moi, je dirais encore : OK, il faut faire des économies, mais je trouve pas encore sur le dos de ces enseignants. J'ai un père et une soeur qui sont enseignants et je respecte en tout cas leur métier. De plus, nos enfants sont quand même notre futur. Nous n'avons pas le droit d'hypothéquer leur avenir sous prétexte d'économies. Les enseignants n'ont plus confiance en vous, M. le Bourgmestre, ni en l'Echevine de l'Enseignement. Alors aussi, arrêtez de vous retrancher derrière votre plan de gestion pour justifier ce genre d'économies et que la LLA n'a par ailleurs pas validé. Contrairement à ce que M. DEGAND a mentionné dans la presse récemment, nous avons fait un vote d'abstention concernant ce plan de gestion.

En conclusion, nous vous demandons, avec tous les enseignants ici présents, le retrait pur et simple de ce projet de suppression du néerlandais, en espérant que cette fois, cette prise de parole vous fera encore réfléchir un peu et que vous allez faire un rendez-vous avec les enseignants au plus vite pour vous remettre à table et rediscuter de ce problème. Je pense que ça en vaut vraiment la peine."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci Mme la Conseillère, merci M. le Conseiller, pour cette question concernant l'enseignement".

Monsieur le Conseiller Philippe DUVIVIER s'exprime comme suit : "M. le Bourgmestre, je peux".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "M. le Conseiller, vous ne pouvez pas intervenir, vous n'êtes pas repris dans le groupe des questions d'actualité. Je sais que c'est tentant"

Monsieur le Conseiller Philippe DUVIVIER s'exprime comme suit : "Mais allez hein, ça va encore recommencer ce jeu. Je représente 1.400 voix, je suis élu comme vous !".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "M. DUVIVIER, vous m'avez appelé cet après-midi pour me donner vos questions d'actualité. Il n'a jamais été question que vous parliez de l'enseignement. Vous faites partie du même groupe politique ...".

Monsieur le Conseiller Philippe DUVIVIER s'exprime comme suit : "Mais on partage la même idée. Mais moi, je vais vous le dire. Vous avez laissé sous-entendre, on a pu lire dans la presse que le plan de gestion prévoyait des économies, notamment dans l'enseignement ...".

Monsieur le Conseiller Marc DUVIVIER s'exprime comme suit : "Le sujet est quand même important".

Monsieur le Conseiller Philippe DUVIVIER s'exprime comme suit : "Mais allez hein, c'est un sujet très important."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je sais que vous êtes habitué à ne pas respecter les règles, mais ...".

Monsieur le Conseiller Philippe DUVIVIER s'exprime comme suit : "Mais vous avez décrit celles-ci comme étant indolores pour le personnel de l'éducation ...".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mais laissez-moi répondre aux interpellations qu'on vient de me faire. Je vais répondre à votre question puisque vous ne l'aviez pas annoncée, il n'y a pas de souci. J'ai prévu de répondre à tout. Monsieur DEGAND interviendra, Mme WILLOCQ interviendra également. L'idée n'est pas de vouloir se mettre en avant sur un sujet. On va répondre à toutes les questions qu'on nous ont été posées, en toute transparence."

Monsieur le Conseiller Marc DUVIVIER s'exprime comme suit : "Sur un point aussi important, il faut que les Conseillers communaux autour de la table s'expriment. Monsieur DUMONT avait-il inscrit son point ?"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mais bien sûr ! Il est sur ma liste."

Monsieur le Conseiller Marc DUVIVIER s'exprime comme suit : "Ouvrez le jeu s'il-vous-plaît pour que les membres du Conseil ...".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Monsieur DUVIVIER, nous vous connaissons tous. Vous allez nous faire un show dans trois minutes. Vous allez vous énerver, vous allez jeter vos lunettes sur la table, laissez-nous répondre de manière sereine aux interpellations des deux groupes

politiques qui ont été posées et Mme NOULS pourra réintervenir à la fin, et M. DUMONT pourra également intervenir s'il le souhaite. Soyons corrects sur ces points. Monsieur DUVIVIER, vous avez déposé trois questions, vous pourrez poser trois questions. Il y a des règles, je vous demande de les respecter. Ce n'est pas parce qu'aujourd'hui, il y a une foule dans la salle que ça doit partir dans tous les sens".

Monsieur le Conseiller Philippe DUVIVIER s'exprime comme suit : "Ecoutez, je vais donner ma question à Mme ...".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Monsieur DUVIVIER, s'il-vous-plaît ! Et donc, tout d'abord je vais réagir sur la question de mon pseudo Cabinet. Je n'ai pas de Cabinet de deux communicateurs, je n'ai pas d'ailleurs de Cabinet exceptionnel. J'ai simplement rendu transparent ce qui se faisait auparavant. Depuis toujours, le Bourgmestre a deux secrétaires dans son Cabinet, ça date de temps immémoriaux. Simplement, depuis notre arrivée, nous avons voulu rendre ça transparent et donc, nous l'avons déclaré comme tel".

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Oui, si ce n'est que M. DUVIVIER, je vous interromps, avait deux personnes qui travaillaient dans l'Administration".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mais qui ont été remplacées dans les services respectifs, donc c'est faux."

Monsieur le Conseiller Marc DUVIVIER s'exprime comme suit : "On ne les a pas remplacées ... *intervention inaudible de par la non-utilisation du micro*. Vous dites tout et n'importe quoi, j'ai eu Mme NEMERY tout à l'heure ...".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Elle a dû être contente de vous avoir au téléphone. Si vous voulez, on va ressortir les chiffres, je suis fatigué de les ressortir. Donc, ne faisons pas croire que j'ai créé un pseudo-Cabinet. J'ai juste pris deux secrétaires qui répondent aux interpellations des citoyens, comme c'était toujours le cas auparavant. Donc, il n'y a pas de création, il n'y a pas d'impact. Au-delà de ça, nous avons décidé de faire des économies dans tous les services de l'Administration, pas parce qu'on avait envie de le faire, parce qu'à un moment donné, on est dans une situation telle que si on le fait pas, on va se retrouver dans la situation de 2013 où on va devoir licencier purement et simplement une trentaine de personnes (je n'ai plus les chiffres exacts en tête). C'est la réalité des chiffres, je ne sais pas être plus clair que ça, on est dans une situation où nous avons plus de 80 millions d'euros de dette, presque 10 millions d'euros de charges d'emprunt sur base annuelle. Je ne sais pas créer des billets de banque, je suis désolé. Tous les autres services sont aujourd'hui mis à l'exercice, les Services techniques doivent se recentrer régulièrement sur leurs missions parce qu'on ne remplace pas le personnel qui part, même chose aux Espaces verts, même chose à l'Administration où M. BOËL depuis six mois réorganise les services et est en train de faire des plateaux de travail pour que quand, lorsqu'un membre du personnel est absent, son voisin de bureau puisse assumer les tâches qui sont les siennes. C'est pas par plaisir qu'on le fait. Objectivement, ce que nous proposons aujourd'hui, c'est quelque chose qui, à notre sens ... Je vais d'ailleurs revenir sur un élément que vous avez évoqué, c'est pas ça en plus de ça ... c'est pas ça en plus de l'accompagnement de piscine plus les garderies du midi. On a dit, et on l'a dit aux syndicats quand nous les avons rencontrés, qu'on avait analysé toutes les propositions qui nous ont été faites et c'est celles-ci que nous avons retenues. Il y a en d'autres qui ont été retenues, cela a été évoqué avec eux.

Je vais reprendre chacun des éléments pour lesquels vous nous avez attaqués et puis, je laisserai la parole à mes collègues.

D'abord, je n'ai pris aucune Directrice en otage. Fin décembre 2019, j'ai reçu les Directrices à l'Administration communale, on leur a expliqué cette mesure et on leur a demandé de ne pas

l'évoquer pour l'instant car nous devons en discuter avec les syndicats. Je n'ai donc pris personne en otage."

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Bref, elles ne pouvaient rien dire".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Vous nous demandez de faire de la négociation et de la concertation, donc ... Ensuite, nous avons rencontré les syndicats, nous avons discuté avec eux, nous leur avons présenté la situation. Les syndicats n'étaient pas, je le reconnais, spécialement heureux de la situation et nous ont dit : "on doit revenir vers nos agents, on doit discuter avec eux et puis après on se retrouve autour de la table, et puis après on verra ce qu'on communique ou pas". Nous avons d'ailleurs même proposé aux syndicats ce jour-là de rencontrer les personnes qui étaient concernées par ces mesures d'économie pour pouvoir les rassurer et leur indiquer que nous allions travailler avec elles pour justement leur expliquer qu'elles n'allaient pas perdre leur emploi. Qu'est-ce qui a fait qu'à un moment donné, on a dû communiquer ? D'abord, ce n'est pas par plaisir que j'ai communiqué ce genre de très bonnes nouvelles, c'est simplement que dans d'autres réseaux sociaux très bien connus, à un moment donné, quelqu'un a expliqué son malaise, ce que je peux entendre, je n'ai pas de souci là-dessus. Les réseaux sociaux, c'est fait pour ça et de plus en plus.

Simplement, votre groupe politique, et j'ai les captures d'écran de tous les membres de votre groupe qui ont partagé l'information, et j'ai même un message sms d'un membre de votre groupe envoyé à plein d'autres en disant "partagez cette info, c'est magnifique, il faut y aller".

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Monsieur LEFEBVRE, c'est bas, oh !".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Non, pas du tout. Votre groupe politique a voulu surfer sur la vague de cette annonce ...".

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Heureusement que je ne suis pas sur Facebook, et j'en suis très fière. Si vous passez votre temps à faire ça, c'est quand même malheureux".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Votre groupe politique a voulu surfer sur la vague de cette annonce et nous a forcé effectivement à sortir directement dans la presse, et d'ailleurs M. LIMBOURG m'a appelé fâché en disant ...".

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "M. LEFEBVRE, vous pouvez le dire, je vous dirai encore autre chose, même s'il y a les réseaux sociaux, la presse passe avant".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Et donc M. LIMBOURG m'a appelé fâché parce qu'on avait communiqué. On lui a expliqué pourquoi on avait communiqué. C'est la réalité de la situation et c'est la réalité de la raison pour laquelle nous avons communiqué.

Mais revenons-en au projet. Effectivement, et je pense que M. DUMONT l'a fort bien expliqué, on est ici sur des heures qui ont été un peu ajoutées comme ça, sans vraiment de concertation ni d'organisation d'ailleurs ...".

M. le Conseiller Marc DUVIVIER s'exprime comme suit : "M. LEFEBVRE, ...la démocratie ... *intervention inaudible de par la non-utilisation du micro*".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Et donc, ces heures de néerlandais n'ont pas été concertées à l'époque et on se rend compte effectivement que, même si elles donnent des cours de néerlandais, il n'y a pas de programme. Et donc finalement, la situation dans laquelle on se retrouve aujourd'hui, c'est que parfois des cours qui se donnent en cinquièmes et sixièmes primaires reprennent des éléments qui ont déjà été donnés préalablement puisque ce n'est pas structuré ni

organisé de manière légale."

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Je ne sais pas où on en est au niveau du programme, mais enfin quand on lit quand même que le pacte d'excellence prévoit que les écoles doivent avoir un apprentissage précoce des langues et dans mon boulot, je peux vous dire que quand un tout petit est baigné avec du néerlandais et du français, il arrivera à être beaucoup plus vite bilingue que quelqu'un qui va devoir attendre la cinquième et la sixième. Je suis moi-même dans le cas où j'ai dû attendre je ne sais combien de temps. Je pense que franchement, des économies il en faut, mais sur le néerlandais, franchement c'était quelque chose de positif, c'est vraiment dommage de mettre à mal ce projet. On parlait la fois passée qu'effectivement on avait quand même du budget, donc est-ce qu'on ne peut pas faire des économies ailleurs ?"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mais on fait des économies partout, même sur les cuisines".

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "J'ai encore quelque chose en travers de la gorge. Cela n'a peut être rien de comparable, on va dépenser 75.000 € pour mettre des engins sur l'Esplanade, est-ce que c'est utile ?"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mas ce n'est pas du tout la même chose Madame !".

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Ce n'est peut-être pas du tout la même chose Monsieur, mais c'est toujours la Ville, et c'est toujours le budget, donc voilà !".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mais c'est de l'investissement extraordinaire et donc qui ne rentre pas en ligne de compte dans le remboursement ordinaire".

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Ce sont des gens ici que vous avez, tandis que des engins, ce ne sont que des engins, donc !".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Vous ne pouvez pas faire croire aux gens que quand j'investis 75.000 euros dans du matériel sportif pour l'Esplanade, ça va coûter 75.000 euros par an à la Ville, ça n'a rien à voir."

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Mais c'est quand même 75.000 euros qui vont être déboursés !".

Monsieur le Conseiller Marc DUVIVIER s'exprime comme suit : "Le CRAC ne vous a pas demandé de supprimer les cours de néerlandais. Vous savez bien qu'il dialogue pour la cotisation de responsabilisation au niveau de la Région wallonne. Aujourd'hui, à 10 heures, il y avait une réunion ...".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Vous n'avez pas lu la note tout à l'heure sur les budgets réformés ? Je l'ai là".

Monsieur le Conseiller Marc DUVIVIER s'exprime comme suit : "Ecoutez, j'ai été aux affaires, j'avais mes relations avec les Ministres, vous les avez aussi et Mme NEMERY, la Directrice générale du CRAC m'autorise à vous dire que l'autonomie communale doit être respectée. Retirez votre projet pour quelques mois, M. DUMONT n'a pas une mauvaise idée. Etudions ensemble".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Vous n'avez pas été attentif au courrier que nous avons reçu cette semaine quand même où on nous dit que l'enseignement communal à Ath, comparé à des communes de même taille, coûte à une Ville de même taille, entre 150.000 et

900.000 euros. A Ath, l'enseignement communal coûte 1.800.000 €."

Monsieur le Conseiller Marc DUVIVIER s'exprime comme suit : "Mais pour 19 écoles, M. LEFEBVRE, et pour quelle qualité de services ?"

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "En effet, pour quelle qualité de services, c'est pour nos enfants. Ath n'est pas la Ville de Chièvres".

Monsieur le Conseiller Marc DUVIVIER s'exprime comme suit : "C'est pour nos enfants, pour nos générations futures. Réglez le problème des pensions, vous allez vous enlever une épine du pied. Vous savez bien que le Gouvernement wallon a décidé de mettre en place une task-force pour sauver toutes les communes de ces millions d'euros".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "L'endettement de la Ville, ce n'est pas les pensions. Arrêtons de faire croire n'importe quoi ! Laissez-moi terminer mon déroulement".

Monsieur le Conseiller Marc DUVIVIER s'exprime comme suit : "On en reparlera".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mais bien sûr. Qu'on ait des vraies réflexions pour faire en sorte que ces types d'enseignement ne coûtent plus à la Ville, comme M. DUMONT a amené une solution tout à l'heure en disant "décidons à un moment donné d'avoir une réflexion sur une nouvelle école d'immersion qui serait financée à 100 % par la Fédération Wallonie-Bruxelles". Je n'ai pas de souci là-dessus, mais il faut une vraie réflexion".

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Mais c'est quand même dommage qu'il faut le Conseil communal et que tous les enseignants soient là pour que vous disiez "tiens, c'est vrai que dans le fond, on aurait peut-être pu penser à autre chose"."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mais ce n'est pas la même chose, ne mélangez pas tout. Ces heures, il faut les supprimer".

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Ecoutez, vous savez que peu à peu, on va avoir du néerlandais partout dans les écoles, alors je ne vois pas pourquoi il fallait supprimer ce genre de choses."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "J'attends de voir, moi je suis comme St-Thomas".

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Pourquoi se précipiter ?".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Parce qu'on en a besoin Mme NOULS. L'endettement de la Ville est tel que si on ne le fait pas, on va devoir licencier du personnel de manière pure et simple."

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "J'espère M. LEFEBVRE que dans six ans, vous allez me faire une Ville d'Ath costaud et qu'au moins, on pourra en profiter et faire quelque chose de bien de cette Ville."

Monsieur le Conseiller Marc DUVIVIER s'exprimant en même temps que Mme la Conseillère NOULS-MAT, il est impossible de retranscrire ses propos.

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Monsieur DUVIVIER, j'ai très bien compris sur quoi vous vouliez aller tout à l'heure en demandant le budget de la Police. Le budget de la Police ne dépasse pas de 1.800.000 € les bases légales. Le budget de la Police est dans le cadre réglementaire tel que défini par le Ministère de l'Intérieur, mais enfin !".

Monsieur le Conseiller Marc DUVIVIER s'exprime comme suit : "Une modification budgétaire est possible, on réduit".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Ce genre de choses ne se fait pas de manière structurelle. Vous n'allez quand même pas me donner une leçon de budget quand même, les 82 millions d'euros ne sont pas arrivés tout seuls ! Allez ho, il faut arrêter."

Monsieur le Conseiller Marc DUVIVIER s'exprime comme suit : "Dites-nous ce qui a été fait de trop !".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je peux vous apporter plein d'éléments : les travaux de l'Hôtel de Police sans subsides parce que vous avez avancé trop vite, allez !".

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Monsieur LEFEBVRE, pour qu'on reste dans l'enseignement parce que tout cela est autre chose, de toute façon, ces 5 enseignantes, c'est 150.000 €, donc pourquoi attaquer 150.000 €, de toute façon, on est loin de tout ce qui manque. Donc, il faut réfléchir à ce qu'on fait au niveau du plan d'économies".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mais alors, on ne fait rien."

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin DEGAND qui s'exprime comme suit : "Je pense que c'est un sujet particulièrement délicat et ce n'est jamais plaisant d'avoir à annoncer des mesures. Je peux comprendre les parents par rapport forcément à l'avenir de leurs enfants. Le fait d'être bilingue, c'est effectivement un atout. Je comprends bien évidemment les personnes qui enseignent aujourd'hui et qui ont le sentiment d'être sur la sellette. Le grand regret c'est d'interpréter ce que fait le Collège communal, ce que décide le Conseil communal à travers de ce qu'on retrouve sur Facebook. Je trouve cela vraiment dommage."

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Monsieur DEGAND, arrêtez de vous mettre sur Facebook ...".

Monsieur l'Echevin DEGAND s'exprime comme suit : "Vous permettez, je ne vous ai pas interrompue, si je pouvais développer mon raisonnement, ce serait peut-être plus simple, tout le monde aurait les éléments de contexte et l'historique. Alors, je sais, vous avez joué ici un rôle qui est plus facile, c'est d'attiser. Moi, je vais essayer de calmer et de ramener un débat serein".

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Monsieur DEGAND, non, je ne suis pas en train d'attiser, je suis simplement là pour représenter des gens parce qu'ils n'ont pas le droit de parler".

Monsieur l'Echevin DEGAND s'exprime comme suit : "Madame, je ne vous ai pas interrompue, donc restez courtoise et laissez-moi parler. Si vous les représentez, faites-le, mais donnez leur une information correcte, ça c'est important. A partir du moment où on travaille sur un contexte qui est bien décrit et un historique qui est expliqué, je peux comprendre que ce qu'on propose et qu'on veut justifier comme mesures soit difficile à faire passer. C'est plus agréable d'annoncer qu'on recrute que d'annoncer qu'on prend des mesures, mais permettez-moi quand même de revenir sur l'historique.

Notre ami Serge DUMONT a rappelé le contexte. Avant 2015, il n'y avait pas d'immersion. C'est le MR qui a insisté pour qu'on fasse de l'immersion. Pourquoi a-t-on fait de l'immersion ? Parce que Georges Roland était en difficultés et on a décidé de faire de l'immersion à Georges Roland. Alors, pour ne pas léser les personnes qui n'habitaient pas le Centre-Ville, on a décidé de renforcer les heures de néerlandais. Mais déjà, forcément, et là je voudrais quand même être clair parce que je sais que parfois on va voulu noyer le poisson en expliquant que c'était le néerlandais qui coûtait cher

à la Ville, l'immersion ne coûte rien parce qu'elle est couverte par la Fédération Wallonie Bruxelles. Tout ce que nous décidons de faire en plus, qui n'est pas obligatoire, c'est à notre charge. Or, nous sommes déjà en 2015 et en 2015, nous sommes bien sûr depuis des années, des décennies, en finances obérées, c'est-à-dire sous contrôle du CRAC. Quand le CRAC remarque qu'on rajoute des dépenses alors qu'eux nous demandent d'en retirer, le climat se dégrade fortement. Serge DUMONT a rappelé la fameuse COPALOC du 27 février 2015, je vais y revenir par la suite. Donc, le CRAC n'est pas d'accord avec cette mesure, forcément. On sait bien que la vie ne se résume pas dans des lignes budgétaires dans un tableau Excel.

Je vous ai donné l'historique, je vous explique maintenant le contexte. Le contexte, je le regrette, nous devons travailler avec un plan de gestion. Mais je serais un Echevin des Finances heureux si nous n'avions pas tous ces contacts avec le CRAC. Malheureusement, nous ne sommes pas une grande commune, nous ne faisons pas partie des sept communes de plus de 50.000 habitants qui ont reçu des moyens que nous n'avons pas. Nous portons cette croix de la dette historique et nous portons cette croix de la cotisation de responsabilisation. Alors, que fait-on ? On réactive le plan de gestion, mais tous ceux qui étaient déjà avant autour de la table, savent très bien que cette problématique des heures prises en charge alors qu'on avait dit qu'on ne pouvait plus dans le cadre du CRAC est un problème qui va revenir sur le tapis quand il faudra rediscuter du plan de gestion. Le Ministre a été très clair : réactualisation du plan de gestion et respect des mesures. Alors, je suis toujours un peu surpris et je peux comprendre les enseignants, mais là, je m'adresse plutôt aux Conseillers qui oublient. En tout cas, vous vous êtes abstenus, c'est vrai, mais il n'y a pas eu de commentaires extraordinaires quand on a voté le plan de gestion."

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Si, j'ai vu votre article de presse, j'ai regardé et j'ai dit : nous votons abstention et vous m'avez dit : si tu veux qu'on fasse des remarques, il faut le mettre et donc, j'ai mis sur mon carnet attention nous nous abstenons pour les remarques suivantes : la non-consultation déjà ...".

Monsieur l'Echevin DEGAND s'exprime comme suit : "La non-consultation, c'est le vieux débat, mais vous savez quand même que c'est un argument qui devient tarte à la crème dans votre chef. Ce n'est pas ça le plus important. Le plus important, c'est ce qui était en annexe de ce document et il ne faut pas mentir aux gens parce qu'on me posait la question de savoir si les heures à charge du PO de l'Académie avaient été prévues. C'est marqué dedans, c'est noir sur blanc. Heures à charge du PO de l'Académie, bien voilà, c'est 27.500 € à partir de 2020. Madame WILLOCQ vous l'a confirmé. Cette mesure-là est passée en concertation avec le Directeur de l'Académie et je pense que ça n'a pas fait de remous.

En ce qui concerne maintenant ce fameux plan de gestion et le vote du 9 juillet 2019, il y a une ligne qui s'appelle "réorganisation de l'enseignement" avec 60.000 en 2019 et 175.000 en 2020, et 175.000 chaque année. Alors, le budget bien sûr, on en vient avec le CRAC à parler du coût net. Mais le CRAC n'est pas idiot parce qu'en 2018, le coût net de l'enseignement et encore une fois, tant mieux si on a un enseignement de qualité, et s'il nous coûte, et après j'ai presque envie de dire bien tant pis si on des résultats et il y en a puisque pour le CEB, on en a, ceci dit pour le CEB, on n'a pas besoin de néerlandais."

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Heureusement, M. DEGAND, que vous travaillez à Ath".

Monsieur l'Echevin DEGAND s'exprime comme suit : "Je n'ai pas l'habitude de changer de ton et de discours en fonction de mon public. Je sais qu'aujourd'hui, le public ne m'est pas acquis, je le sais très bien, mais je tiens quand même à ce qu'il m'écoute.

Alors, en 2018, le coût net de l'enseignement, c'est 1.650.000. Dans des communes similaires, M. le Bourgmestre vous l'a rappelé, c'est entre 200.000 et 900.000. On peut l'accepter. Moi, je n'aurais aucun problème à dépenser 3 millions pour l'enseignement si nous n'étions pas sous CRAC".

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Le CRAC est l'excuse".

Monsieur l'Echevin DEGAND s'exprime comme suit : "Mais par contre, dans le budget de 2020, je le sais, le discours que je tiens n'est pas agréable à entendre, mais il faut quand même, à un moment donné, que l'on parle des chiffres, ce que le CRAC met en avant, c'est plus 1.650.000 comme en 2018, c'est 2.100.000. Je ne sais pas si vous vous rendez compte de l'importance que ça a de réfléchir sur ce coût net. Alors, évidemment, on peut prendre une mesure comme ça, voilà, boum, on y va. Mais la mesure, ce n'est pas de gaieté de cœur qu'on l'a prise, mais on la prend quand même après suffisamment de réflexion me semble-t-il. Cela fait un an qu'on cogite sur ce sujet et qu'on se dit qu'est-ce qu'on fait, finalement on y a, on n'y va pas. Mais la question, c'est si on ne supprime pas ces heures de néerlandais pour atteindre nos 175.000, on supprime quoi d'autre dans l'enseignement ? C'est ça la réflexion.

L'avis de la COPALOC est très important à ce sujet. Monsieur Serge DUMONT y a fait allusion. Je voudrais quand même, un bref instant, y revenir. Renforcement de l'apprentissage précoce du néerlandais."

Monsieur le Conseiller Marc DUVIVIER s'exprime comme suit : "Je voudrais savoir qui siégeait au sein de la COPALOC".

Monsieur l'Echevin DEGAND s'exprime comme suit : "Je peux vous dire qui siégeait à l'époque, mais bon voilà".

Monsieur le Conseiller Marc DUVIVIER s'exprime comme suit : "Non, qui siège au sein de la COPALOC à l'heure actuelle ?".

Monsieur l'Echevin DEGAND s'exprime comme suit : "Ah, à l'heure actuelle, moi je vous parle d'un PV qui date de 2015.

Ce n'est pas moi qui règle la composition de la COPALOC. Pour le public, la COPALOC, c'est une concertation pour l'enseignement. Donc, toutes les décisions qui sont prises dans l'enseignement sont concertées avec les syndicats et la COPALOC.

Renforcement de l'apprentissage précoce du néerlandais - changement d'horaires de cours : c'est pas mal. La réaction de la délégation syndicale à l'époque quand on veut instaurer ces fameuses heures, c'est important de le savoir, parce que si vous voulez de la qualité comme le disait M. DUMONT, passons à l'immersion, les parents seront contents et l'emploi sera sauvé. Mais je vous donne le raisonnement comment on arrive à prendre une mesure.

Première réflexion : nous nous basons sur ce que pensent les syndicats de cette mesure. Pourquoi un surcroît de budget pour une troisième période, je m'excuse de le dire, sans dimension pédagogique ? Quid de l'horaire de la classe en immersion sans cours de néerlandais ? Comment ajouter 10 minutes par jour sans la difficulté d'ajuster les horaires ? Où va-t-on trouver les cinq titulaires supplémentaires quand on sait qu'on ne trouve pas de remplaçants en cours d'année lors des absences des titulaires ? En conclusion, la délégation syndicale n'est pas favorable pour la troisième période de néerlandais."

Monsieur le Conseiller Marc DUVIVIER s'exprime comme suit : "La Ville d'Ath était précurseur en la matière ... tout était mis en place depuis quelques années par des enseignants ... *enregistrement inaudible de par la non-utilisation du micro*".

Monsieur l'Echevin DEGAND s'exprime comme suit : "On va arrêter les dialogues. Si vous le permettez, je vais terminer mon propos. Je pense qu'on ne peut regretter le fait qu'on n'ait pas pu, sur ce coup-là, réunir la COPALOC parce que ça a fuité. Monsieur le Bourgmestre vous a un peu expliqué pourquoi ça a fuité, c'est un peu dommage. Je pense que les contacts étaient pris et je sais que la COPALOC était prévue. Ce qu'il faut maintenant, c'est clarifier, bien expliquer aux gens et

donner une information correcte et précise. L'information correcte et précise ne le sera qu'après la COPALOC et le Comité de Participation. En conclusions, je pense simplement qu'un problème de communication doit nous permettre de rebondir si nous voulons vraiment offrir une offre qui vise le bilinguisme, car autant être ambitieux quand on veut faire quelque chose de bien et que cela ne coûte rien à la commune. Si on veut une offre qui vise le bilinguisme et pas seulement quelques heures de néerlandais parce qu'ailleurs on a fait de l'immersion pour compenser, on sait très bien que ceux qui ont eu quelques heures de néerlandais n'arriveront jamais au niveau de gens qui ont la possibilité de faire de l'immersion. Donc, renforcer l'immersion, je pense que c'est la piste et l'autonomie communale, effectivement, je pense que c'est une piste de réflexion, mais ici le débat sur la suppression des heures de néerlandais, malheureusement nous avons dû l'accélérer et manquer de communication par rapport à cela tout simplement parce que nous avons été dépassés par les réseaux sociaux".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Si vous le voulez bien, Mme WILLOCQ va continuer son développement sur l'enseignement et puis vous pourrez, Mme NOULS et M. DUMONT réagir".

Monsieur le Président donne la parole à Mme l'Echevine WILLOCQ qui s'exprime comme suit : "D'abord, merci pour toutes les interventions et je pense qu'effectivement, il est peut-être temps que l'on revienne à un débat plus rationnel. Je suis bien consciente, et vous savez bien tous, que ce n'est jamais de gaieté de coeur qu'un Collège communal prend des décisions de mesures économiques. Maintenant, vous le savez aussi, l'Echevin des Finances vient de vous le dire, on est sous tutelle du CRAC. Pour revenir sur les mesures qui ont été proposées par les syndicats puisque vous me dites qu'on n'a pas écouté, je vais, ici, vous les donner publiquement. Comme ça tout le monde a l'information.

Donc, ce sont les propositions de mesures d'économies qui nous ont été transmises par les enseignants via l'intermédiaire de leurs syndicats. Les syndicats nous ont dit qu'ils avaient consulté les enseignants et eux ont dit qu'ils avaient des propositions à nous faire. Nous sommes revenus vers eux en les chiffrant.

- La première mesure qui a été proposée par les syndicats et les enseignants : suppression de la troisième heure du néerlandais. Donc là, nous l'avons actée. Effectivement, on va plus loin, mais cette mesure-là, c'est OK.
- La diminution des activités. Il y avait l'idée de supprimer la fête du CEB, mais supprimer la fête du CEB, pour le moment on a encore réduit le coût puisqu'il n'y a plus qu'une répétition générale. En plus de ça, c'est un moment qui est important et symbolique pour les enfants. Je vous avoue, le coût c'est 680 €, donc on n'est pas à des mesures d'économies fabuleuses.
- Ensuite, on nous a parlé de diminuer les activités extérieures. Mais nous ne prenons pas en charge les activités extérieures. Il faut bien comprendre ce que la Ville prend en charge. On prend en charge pour les activités de bus à l'intérieur. En plus de ça, nous avons déjà diminué le nombre de trajets. Donc, les économies ont été réalisées. On a entendu et on le fait.
- Au niveau de la suppression de la fête de St-Nicolas, cette économie a été faite et c'est 1.000 €. Donc, ça a été entendu.
- Pour la suppression des activités, on est quand même à des montants, pour des activités qui bénéficient aux enfants, et se dire qu'à un moment donné, on ne va plus proposer d'activités extrascolaires aux enfants ou des activités pédagogiques, c'est quand même un peu fort. Je pense que tout le monde ici, y compris les parents, ne sont pas pour non plus. On n'a pas envie de prendre cette direction-là.
- Pour la rationalisation des fournitures classiques, effectivement, on est d'accord avec cette proposition. On le fait également et donc, on va passer via un rattachement du marché public de la Ville.
- La modification du principe du cross : il faut savoir quand même qu'à un moment donné, on nous a demandé de supprimer le cross qui est une activité de promotion au sport. Alors on se dit que la promotion du sport avec les chiffres qu'on connaît au niveau de l'ONE, etc., ce n'est pas important et

- que la promotion à la santé et au bien-être des enfants, ce n'est pas important, mais en même temps, le cross coûte 170 €. Je ne suis pas sûre que ce soit là qu'on puisse faire des économies. Les bus sont compris globalement sur l'année, donc ça n'impacte pas le budget bus.
- La suppression des carnets de promotion dans les écoles : on nous avait dit qu'il faut arrêter de faire de la publicité. Donc on ne fait plus de publicité depuis 2018. C'était déjà fait et c'est donc une mesure qui a été prise en compte.
 - L'organisation des épreuves du CEB sur les sites : et bien là, on est vraiment désolé, on s'est renseigné et on ne peut pas le faire. Légalement, on est obligé de l'organiser comme ça. Donc, là on respecte la loi et on doit le faire.
 - La gestion de l'énergie : bien évidemment, vous vous doutez bien qu'on a, avec le PAED et au niveau énergétique, prévu des travaux d'économies d'énergie. On est en train de faire tout un relighting des écoles. D'ailleurs, ceux qui sont à Georges Roland le savent bien, tous les couloirs de l'école ont été remis. Il y a l'isolation, l'installation de panneaux solaires et je dirais quand même qu'on a 19 implantations à gérer, qu'on a envie que les enfants aient une qualité aussi de bâtiment et il y a encore du travail.
 - Pour l'intendance des essuies propres et sales, effectivement cela a été aussi une économie réalisée puisque maintenant, c'est le service du linge du CPAS qui s'en charge, donc ça ne coûte plus rien à la Ville. Maintenant, on parle quand même d'une économie qui était de 300 € par mois.
 - Les containers défectueux à Arbre : comme vous l'avez entendu tout à l'heure, on a pris acte de cela. Il y avait quand même, il faut le rappeler, un container qui continuait à être payé alors qu'il n'était plus utilisé, qu'il n'y avait plus de chauffage et qui nous coûtait à peu près 5.000 € par mois. Donc, à un moment donné, je pense aussi qu'il faut prendre des mesures et gouverner c'est prévoir.
 - Pour ce qui est des économies qui ont déjà été réalisées, effectivement, au niveau du service, il y a aussi des économies au niveau des heures qui étaient impactées pour les profs qui donnaient des cours aux heures du PO.

Je viens de reprendre, et si vous voulez je vous la donne après, la liste des économies. Cette liste a été proposée aux syndicats, elle a été remise, elle a été transmise et donc, dire qu'on n'a pas tenu compte de ça, déjà je ne suis pas d'accord. Il y a plein de mesures qui ont été faites et qui ont été prises en compte.

Rappeler effectivement, comme l'a dit M. DUMONT, que ces heures étaient des heures additionnelles et donc, c'est malheureux. Et oui, dans un monde idéal et dans une Belgique idéale je dirais, tous les enfants devraient être bilingues. Malheureusement, je suppose que vous savez tous dans quel pays on vit et la crise qu'on vit aussi pour le moment. Donc, nous avons un gouvernement flamand, nous avons un gouvernement de la Communauté française, Fédération Wallonie Bruxelles. Si, à un moment donné, il y a des heures qui sont prévues au niveau décentralisé, et donc la Fédération Wallonie Bruxelles prévoit que des heures de néerlandais sont données aux enfants en 5ème et 6ème primaires, alors c'est regrettable, je le regrette autant que vous, mais malheureusement la situation financière de la Ville nous oblige à ne plus pouvoir prendre en charge nous-mêmes ces heures qui étaient prises en charge. Ce n'est pas quelque chose qu'on fait de gaieté de coeur, c'est quelque chose sur lequel on est obligé. Maintenant, je pense qu'il est important aussi de retourner vers la Fédération Wallonie Bruxelles et effectivement, comme vous l'avez soulevé, au niveau du pacte d'excellence, il y a des déclarations d'intention qui ont été faites en disant qu'on aimerait bien augmenter les heures de néerlandais et que les enfants francophones soient bilingues, mais très bien, fabuleux, j'applaudis des deux mains et allons-y. Le souci c'est que là, factuellement, on ne les a pas et on ne peut plus les assumer. Ce n'est pas qu'on ne veut plus les assumer, c'est qu'on ne peut plus les assumer. Je voudrais être claire avec ça.

Autre chose importante à rappeler, c'est que la Ville d'Ath essaie de trouver les économies les moins pires au niveau de l'enseignement. Comme on vous l'a dit, l'enseignement communal coûte extrêmement cher. Nous avons 19 implantations et nous essayons vraiment d'augmenter la qualité de ce qui est proposé sur les écoles, de faire un suivi aussi des bâtiments. Je pense que justement,

en ayant rencontré tous les professionnels sur le terrain et que maintenant, en travaillant en collaboration avec l'Echevin des Travaux, ça avance, il y a des choses qui bougent. On n'a pas du tout décidé de désinvestir l'enseignement, loin de là. Maintenant, on voudrait aussi que la Fédération Wallonie Bruxelles prenne ses responsabilités. Il faut savoir que quand on met en place ces heures de néerlandais, on supprime des heures de récréation et des temps de midi pour les enfants. Donc, au niveau des rythmes scolaires avec des services multiples, parce que les enfants, dans les grandes écoles, ont 30 minutes pour manger parce qu'en fait, il y a 3 ou 4 services qui sont organisés sur ces temps de midi. Et donc, voyons-le aussi positivement, de se dire peut-être que ce qui est intéressant, c'est de se mobiliser pour qu'effectivement nos enfants aient des cours de néerlandais, mais qui soient subventionnés par la Fédération Wallonie Bruxelles entièrement, peut-être se diriger, effectivement si les parents sont demandeurs, nous gardons et nous insistons sur l'école en immersion. Si maintenant cette école en immersion fonctionne bien, pourquoi pas en ouvrir une autre ? Nous, on n'a pas de souci avec cela, mais ce serait subventionné par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Il y a cette question-là qui nous anime tous, c'est comment améliorer le bien-être des enfants au sein de nos écoles ? Et le bien-être, et la sécurité des enfants.

Au niveau de la concertation, comme on vous l'a dit, il y a eu une concertation avec les syndicats, avec les enseignants. Effectivement, à un moment donné, le Collège fait des propositions. Pour le problème de communication, croyez bien que je le regrette, mais le Collège se dit que nous faisons les choses dans les temps pour justement avoir le temps de communiquer de manière claire et aussi respectueuse de tout le monde. Mais comment fait-on ? On réunit tout le monde dans une salle ? A partir du moment qu'on voit qu'on est passé par les Directions, après on a proposé aux syndicats de se rencontrer, on leur a expliqué, on a dit "venez avec les personnes directement concernées, on est totalement prêts à les rencontrer et à leur expliquer ce qui est possible pour elles", la plupart ont des titres pédagogiques requis, ça veut dire qu'elles pourront réintégrer l'enseignement communal subventionné par la Fédération Wallonie Bruxelles. Ici, on est en pénurie d'enseignants, il nous en manque quatre, donc je vous dis aussi la réalité de terrain. Pour le personnel, il y a vraiment des possibilités et en tout cas, on leur avait proposé de venir rencontrer ou le Service du Personnel, ou le Service Enseignement. A l'heure actuelle, il n'y a que deux personnes qui sont venues. Nous, on avait proposé aux syndicats qu'on puisse les rencontrer directement pour leur expliquer. Ils nous ont dit "non, on va d'abord passer par nous". Ensuite, on s'est dit "nous sommes au mois de février, nous avons bien le temps". Effectivement, nous avons une COPALOC qui est prévue au mois de mars et puis, nous avons un Conseil de Participation qui inclut les parents, qui est prévu aussi au mois de mars, mais comme M. le Bourgmestre vous l'a dit, à un moment donné, on a été acculé. Et donc, comment faire pour faire les choses correctement si, à chaque fois, on rajoute de l'huile sur le feu à quelque chose où on voudrait justement suivre ce processus. Franchement, je tiens à dire que je le regrette profondément. Vous dire aussi qu'effectivement, je suis également enseignante, pas au niveau communal ni primaire, mais je sais aussi pour avoir suivi les enseignants dans l'élaboration de leur plan de pilotage et tout ce qui est en place au niveau du pacte d'excellence, on demande énormément aux enseignants pour le moment. Et donc, ça j'en suis totalement consciente. Malheureusement, encore une fois, ceci ne dépend pas de la commune et donc, il faut bien, à un moment donné, distinguer ce en quoi on a du pouvoir de faire quelque chose et ce en quoi on ne l'a pas. Malgré tout, l'enseignement est organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT qui s'exprime comme suit : "On parle effectivement d'immersion, mais malheureusement ce n'est pas une solution semble-t-il puisque vous dites déjà qu'il manque des enseignants, mais pour faire une école d'immersion, il faut ...".

Madame l'Echevine WILLOCQ s'exprime comme suit : "J'ai dit qu'il manquait des enseignants au niveau primaire".

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Pour faire une école d'immersion et du néerlandais, il faut des "native speakers". Ce sont des denrées rares, qui ne font que du néerlandais. Ils préfèrent enseigner chez eux et ils sont mieux par là, et donc ils ne viendront pas. Je ne sais pas si c'est une solution".

Madame l'Echevine WILLOCQ s'exprime comme suit : "C'est intéressant aussi que les délégations syndicales se mobilisent à un moment donné parce qu'effectivement, nous vivons dans un fabuleux pays où il y a la Communauté flamande et la Communauté française, et à la Communauté française, on est bien moins payé qu'en Flandre. Mais à la Fédération Wallonie Bruxelles, ils sont bien conscients de cela, tout ça est mis sur le tapis, mais malheureusement, ce n'est pas à notre niveau que ça se joue. Et puis, finalement, on a quand même réussi à trouver des enseignants, donc voilà".

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Est-ce que vous savez donner la composition de la COPALOC en 2020 ?"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Vous avez les organisations syndicales, Mme WILLOCQ la préside en tant qu'Echevine (M. BALCAEN suppléant), M. FAIGNART (Mme DASCOTTE suppléante), Mme INGABIRE (M. DELVAUX suppléant) et M. DUMONT (Mme FONTAINE suppléante)."

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Je vais quand même parler dans les économies puisqu'on en parle, au niveau des pistes dans votre plan de gestion, de penser peut-être à un moment de se demander s'il y a des écoles qui valent toujours la peine d'être utilisées. Est-ce qu'il n'y a pas des écoles qui, tout doucement, sont très près d'une autre et qui pourraient peut-être se dire, on est à 800 mètres ou à un kilomètre, ne pourrait-on pas essayer de s'arranger si les écoles vivent moins bien, si vous devez vraiment faire vos économies en sachant que les écoles des quartiers et des villages sont très importantes. Je ne sais pas si ce n'est pas, par cette voie-là et plutôt vers ces idées-là qu'il faut aller en discutant avec nos enseignants qui vous diront "c'est vrai qu'on pourrait peut-être penser, si cette dame arrive à la pension, qu'on ne remette plus quelqu'un là et qu'on diminue". Et puis, autre chose, les cuisines, peut-être effectivement tout en gardant le personnel et les circuits courts, essayer de rationaliser cela un petit mieux et comme ça, on touche moins aux enseignants et on essaie d'aller un peu mieux".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Pour les cuisines, on est occupé à travailler sur ce point".

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Cela fera quelques économies et donc par la suite, cela vaut la peine, en tout cas de peut-être rediscuter et de ne pas prendre ces décisions de façon trop ferme qui ne correspondent pas aux gens."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller Marc DUVIVIER en lui demandant d'être très bref car il n'a logiquement pas droit à la parole sur ce sujet : "Je crois qu'il y a possibilité de s'entendre et de maintenir le néerlandais de façon provisoire, le temps nécessaire de rechercher des pistes. Je crois que c'est le projet d'ensemble que nous devons revoir. *Enregistrement inaudible en raison de la non-utilisation du micro*".

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUMONT qui s'exprime comme suit : "Il est exact que pour l'instant, un enseignant néerlandophone qui vient enseigner en Wallonie est moins payé. Madame la Ministre DESIR a réitéré son engagement à vouloir trouver des solutions."

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Que répondez-vous à nos enseignants ? Etes-vous d'accord d'aller les réécouter, de faire autre chose ?"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mme NOULS, je vous donne la parole pour votre deuxième question d'actualité. L'incident est clos."

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

76. QUESTIONS ORALES - Question de Mme la Conseillère NOULS-MAT.

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT qui s'exprime comme suit : "Je voudrais aborder avec vous la question d'ouverture d'un fast-food Macdonald en lieu et place des Ets DESPRETZ en bordure du contournement d'Ath, près du Tennis Club. Permis d'urbanisme octroyé par la Majorité actuelle en octobre 2019 et c'est seulement quatre mois plus tard que nous sommes informés par la voie de presse, comme d'hab. Vous avez pris cette décision malgré un avis mitigé de la CCATM et sans concertation citoyenne. Vous avancez l'ouverture de 40 emplois pour ce Macdonald. Vous l'avez mis dans la presse en sachant très bien que cette enseigne engage essentiellement des étudiants, use des contrats partiels et souvent des CDD. Alors, vous qui vous affichez comme un fervent défenseur de la participation citoyenne, avez-vous recueilli l'avis de la vingtaine de friteries, snacks, fast-foods artisanaux déjà implantés sur nos communes et qui paient le foncier, les taxes communales additionnelles, les charges sociales, les taxes d'enseigne, les déchets, et bien d'autres, et qui pour la plupart ont investi pas mal d'emprunts pendant plusieurs années ? Non bien entendu parce que si vous l'aviez fait, vous n'auriez pas adopté cette attitude. Faut-il encourager la prolifération de ces multinationales avec de la mal-bouffe industrielle au détriment du local, sans parler de la quantité des déchets supplémentaires qui va être générée ? Moi, j'ai d'ailleurs été étonnée de l'absence de réaction de nos amis ECOLO. Vous avez diffusé parce que tout cela s'apprend par la presse, je cite : "les tractations entre la chaîne fast-food et les services de l'Urbanisme de la Région wallonne étaient déjà bien avancés. On a préféré accompagner le projet, précise M. LEFEBVRE". Bref, vous validez le projet sous la pression de certains. Or, vous savez que la Ville, l'Autorité communale peut toujours aller en recours si elle n'est pas d'accord. Première chose.

Vous comprenez dès lors que la LLA ne peut que s'opposer à cette telle ineptie.

La deuxième partie est aussi intéressante, dans le même article de presse, on reprend aussi la construction d'un mini centre commercial prévu chaussée de Tournai. Réponse du Bourgmestre interrogé : "ce sera bien sûr le cas, c'est le projet de l'ancienne mandature PS". Là, l'ancienne mandature existe. Manière de nous faire avaler la pilule. Vous savez très bien que l'ancienne mandature a déjà été interrogée vis-à-vis de cela et qu'elle a toujours tenu bon. Tout ceci en pleine contradiction avec un tissu commercial local et au détriment des circuits courts.

Je continue. Nous en arrivons à un constat alarmant parce que ça c'est important maintenant, que toutes les décisions importantes qui concernent notre Ville sont toujours annoncées par la voie de presse, après et non avant un Conseil communal, et que la matière du Conseil communal, lieu où

doit exister un débat contradictoire censé valoriser les décisions, se réduit à une assiette de miettes de pain distribuée à l'opposition pour nous distraire. Ce jour, la vente de petites parcelles pour 500 €, le feuillet de la Fermette, l'ONE déjà ficelé de toute façon, non discutable, non discuté. Alors, on se pose la question : est-ce que la presse assiste vraiment aux réunions du Collège ou est-ce que vous voulez vraiment fuir tout processus démocratique ?

En conclusion, je tenais à préciser tous ces points pour ne pas non plus duper la population athoise qui peu à peu ne vous fait plus confiance. Merci."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je vous remercie pour votre question qui va me permettre d'éclaircir quelques éléments.

D'abord, sur la gestion communale, on en a parlé tout à l'heure, la gestion communale c'est un Conseil communal évidemment, et puis c'est un Collège communal qui fait de la gestion courante. Malheureusement, et ce n'est pas moi qui ai fait la loi ou alors il faut que vous alliez à Comines, l'opposition n'est jamais représentée dans un Collège communal. Jamais, sauf à Comines parce qu'ils ont un statut spécial et que là, il y a un membre de l'opposition qui en fait partie. Donc, dans la gestion quotidienne d'une Ville, c'est la Majorité qui gère. Vous pouvez retourner le truc dans tous les sens, on ne peut pas attendre une réunion par mois du Conseil communal pour avancer sur les dossiers. Nous avons des Collèges tous les vendredis matins et des Collèges qui tournent entre 60 et 110 points. C'est de la gestion communale, c'est de la gestion quotidienne, c'est le Collège communal. La loi est ainsi faite. Premier élément.

Le deuxième, puisque vous m'avez attaqué sur le zoning commercial de la chaussée de Tournai en me disant que vous remettez ça sur le compte de l'ancienne Majorité alors qu'elle s'y est toujours opposée, alors elle ne s'y est évidemment pas toujours opposée, d'abord parce qu'un permis d'exploitation a même été octroyé à la firme Burger King sous la précédente législature et que j'ai dû me battre pendant des mois avec les promoteurs parce que l'ancien Bourgmestre avait accepté qu'on vienne construire un énorme bâtiment avec l'enseigne Burger King à côté du rond-point."

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Ce n'est pas ce qui a été dit".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mais c'est vrai, quand j'explique les vraies choses, j'ai toujours tort, mais la réalité, c'est quand même ça. Et donc, j'ai dû me battre avec les promoteurs. J'ai même rencontré le frère du Ministre des Pensions qui essayait de venir m'expliquer que ce n'était pas possible et que je ne pouvais pas l'en empêcher."

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Je peux comprendre tous les problèmes que vous avez, mais pourquoi cela ne fait-il pas partie d'un ordre dans le Conseil communal, c'est quand même important, c'est quand même pas marrant de toujours voir tout ça dans la gazette".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mais ce n'est pas le Conseil qui délibère de ce genre de choses. Sur ce projet, j'ai dû négocier pendant des mois avec les promoteurs pour qu'ils abandonnent l'idée d'avoir un énorme bâtiment derrière le rond-point en venant de Leuze et de Villers avec l'enseigne Burger King. Finalement, et la suite de mon raisonnement, vous comprendrez pourquoi je vais là, on a réussi à négocier que l'enseigne Burger King ne s'installe pas à cet endroit et que le reste du site produise à terme à priori des cellules commerciales qui sont des cellules qui ne pourront jamais s'installer en Centre-Ville et qui ne feront pas de torts aux commerces du Centre-Ville. Pourquoi est-ce que j'arrive à ce développement-là ? Parce qu'en fait, vous devez savoir qu'aujourd'hui, une Ville ne peut pas empêcher le développement commercial en extramuros. Si j'avais voulu faire, et on aurait pu très bien le faire, on en a discuté longtemps, on aurait pu faire les malins en disant "nous, on ne veut pas de Macdo à Ath, la mal-bouffe cest pas pour nous, ça va tuer nos commerces et on aurait dit non". Qu'aurait fait Macdo ? Ils auraient été en recours. Le recours, on aurait peut-être pu gagner deux ou trois ans en allant nous-mêmes en recours, mais de toute

façon, ils se seraient installés et on n'aurait rien pu négocier avec eux, absolument rien puisque légalement, c'est pas nous qui allions délivrer le permis et donc, ils auraient pu s'installer. Notre réflexion a été différente, notre réflexion a été de se dire "voilà, cette chaîne de fast-food veut s'installer à Ath, elle cherche un site, elle en a trouvé un assez facilement, l'emplacement n'est pas particulièrement mauvais puisqu'il est suffisamment loin des écoles pour empêcher les enfants le midi d'aller chercher leur hamburger, il est suffisamment loin du Centre-Ville pour embêter nos friteries et notre petite restauration au Centre-Ville, ils ne vont pas du tout présenter la même nourriture que les autres, même le marchand de frites de la Place Verte m'a dit que cela ne le dérangeait absolument pas car je ne vends pas du tout la même marchandise."

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Et bien vous avez de la chance vous, car moi j'ai vu la dame de la friterie "La Bonne Franquette" vers Villers, à la chaussée de Tournai, qui m'a dit "est-ce qu'il se rend compte de ce qu'il est encore en train de mettre ...".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mais ce n'est pas la question de savoir si je me rends compte, c'est qu'à un moment donné plutôt que de faire semblant qu'on n'en veut pas et puis de se le voir imposer, on s'est dit "on va aller négocier avec eux des compensations effectivement pour l'installation sur ce site". Et c'est ce qu'on a fait et on a plutôt, à mon sens, bien négocié puisqu'on parle d'une négociation de plus de 100.000 € sur des aménagements qu'ils vont réaliser au profit des Athois, sur des mesures en matière d'environnement, sur de la gestion des déchets, sur de la gestion du personnel, voilà ! On a vraiment fait une gestion qui a du sens pour installer cette société. Après, personne n'oblige qui que ce soit à aller dans un Macdo. Celui qui ne veut pas y aller, n'y va pas, mais aujourd'hui, vous avez une demande énorme de la population athoise aussi d'aller au Macdo. C'est un fait, il faut pouvoir l'accepter, c'est comme ça".

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Moi, je pense que cela devait être ouvert un peu à la discussion et je peux entendre ce que vous dites, mais on ne sait jamais rien quoi".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mais ça a été ouvert à la discussion, ne faites pas comme si on ne l'avait pas fait".

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Quand ? Est-ce qu'il y a eu une concertation citoyenne ?".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "C'est arrivé en CCATM, vous n'étiez pas là ce jour-là".

Madame la Conseillère NOULS-MAT s'exprime comme suit : "Oui, avec un avis mitigé".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "L'avis mitigé ne portait pas du tout sur l'implantation de Macdo à cet endroit-là et vous n'étiez pas là. Madame DASCOTTE y était".

Intervention inaudible de Mme la Conseillère DASCOTTE due à la non-utilisation du micro.

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Il y a un élément sur lequel je vous rejoins. Donnez le pouvoir aux Bourgmestres demain de gérer vraiment les développements commerciaux à l'extra-muros de leur ville, mais je serais un homme heureux parce qu'il n'y aura plus aucune enseigne qui viendra me dire "moi j'ai décidé de m'implanter à cet endroit-là" et je ne devrai plus négocier pendant des mois pour essayer de leur faire changer d'avis. Allons-y, sauf qu'aujourd'hui, ce n'est pas du tout le cas. Voyez ce qu'il se passe avec PROXIMUS à Mainvault. On en a encore parlé il y a quelques jours. PROXIMUS à Mainvault, on a 269 riverains qui disent non. Le Collège communal dit non. Et puis, le Fonctionnaire délégué dit oui. Et quoi ? On est allé en recours il y a 15 jours déjà, mais c'est

quand même extraordinaire. Donc, ne faisons pas croire au gens qu'on peut s'opposer à ces multinationales. On peut négocier en râlant avec eux. Il y a un autre projet sur le site de DIAPRINT. On a déjà négocié aussi là-dessus pour savoir quelles cellules allaient être installées dans ce site et pour l'instant, ça fait un an et demi qu'on est là, ils n'ont toujours rien déposé parce que ce projet n'avance pas non plus. Je ne sais pas être plus transparent. La réalité c'est ça."

Intervention inaudible de M. le Conseiller Marc DUVIVIER due à la non-utilisation du micro.

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Monsieur DUVIVIER, vous avez même rédigé un courrier à votre signature seule lui marquant votre autorisation. Mais si, M. DUVIVIER, arrêtez de mentir tout le temps. Vous avez même fait passer le permis d'environnement du Burger King sous l'ancienne législature, il y a une décision de Collège. Vous ne pouvez pas dire non. Et il y a même un courrier que BACQUELAINE m'a montré que vous avez signé vous-même en disant que vous acceptiez qu'il développe un centre commercial à cet emplacement. Mais rien n'est vrai ... ça doit être ça. Vous avez délibéré tout seul."

Intervention inaudible de M. l'Echevin BALCAEN due à la non-utilisation du micro.

77. QUESTIONS ORALES - Questions de M. le Conseiller Philippe DUVIVIER.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller Philippe DUVIVIER qui s'exprime comme suit : "Je suppose que je ne peux pas poser la question sur l'enseignement."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "La première question concernait le réaménagement d'un site de la Ville".

Monsieur le Conseiller Philippe DUVIVIER s'exprime comme suit : "Ce n'est pas grave, ça ira dans la presse après.

La première question concerne la boucle du Hainaut, en fait c'est une ligne de haute tension de 380.000 volts qui amène le courant des éoliennes venant de la Mer du Nord par le poste d'Avelgem jusqu'au poste électrique de Bruxelles. Quelle est la position du Collège communal vis-à-vis ce projet ? Les habitants d'Ath ont le droit de savoir et surtout, on voudrait bien être aussi dans les discussions. Montrez-nous les plans pour savoir exactement où cette ligne passe. On sait que Ligne, Moulbaix, tous ces villages sont impactés. Je vous rappelle qu'il y a déjà une ligne de 150.000 volts. Elia nous annonce qu'elle va être enterrée, tout ça c'est très bien, mais on aurait bien voulu être dans les discussions car nous aussi on a des gens qui nous font confiance dans ces villages-là."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je pense que c'est prématuré parce que, comme vous le dites, il y a une ligne 380 Mégawatts qui est prévue. Des premiers plans ont déjà été présentés l'an dernier aux Bourgmestres, mais à l'époque, Elia a demandé aux Bourgmestres de ne pas sortir l'information puis ça a quand même fuité dans la presse parce qu'il s'agissait de plans tout à fait provisoires. Sur les premiers plans, la Ville d'Ath était particulièrement impactée, il faut le reconnaître. On a fait beaucoup de réunions, mais je signale que ce n'est pas moi qui ai voulu que cela soit tenu secret. Au cours de ces réunions, on a réussi à sortir une grosse partie de cette ligne du territoire aujourd'hui, mais Elia fait une communication publique le 18 ou 19 mars. Une fois cette communication publique réalisée, la proposition d'Elia va seulement partir au Gouvernement. Le Gouvernement peut l'amender, soit la modifier totalement, soit l'accepter telle qu'elle existe aujourd'hui. Moi, la seule chose que je peux vous dire, c'est que sur l'ensemble du parcours

aujourd'hui, il est inutile de faire croire qu'on peut l'enterrer, c'est faux. On peut enterrer du 380 Mégawatts sur 7 km, pas plus. Et donc, sur l'ensemble du parcours, entre Avelgem et les éoliennes, on a 7 km qui peuvent être enterrés et avec des conséquences qui sont encore très différentes, c'est qu'avant la mise sous terre et à la sortie de la mise sous terre, il faut construire des énormes blocs de dépression (je ne suis pas un as de l'électricité). Ce qui est défendu aujourd'hui, c'est de suivre la ligne de 150 Mégawatts, puisqu'à terme, la ligne de 150 Mégawatts serait soit démantelée, soit enterrée en partie parce que le 150 Mégawatts lui peut-être enterré en partie.

Voilà, je ne vous cache absolument rien, je vous donne juste les infos qui peuvent aujourd'hui être transmises officiellement. Le 18 mars, c'est dans quelques jours, Elia communiquera et une fois que la communication aura été faite, ça part au Gouvernement. Donc, j'imagine qu'à la suite du 18 mars, ça va paraître dans la presse, mais cela reste un parcours tout à fait hypothétique puisque le Gouvernement wallon n'a toujours pas donné son avis sur la question. C'est un parcours hypothétique qui ne traverse que très peu la Ville d'Ath.

Monsieur le Conseiller Philippe DUVIVIER s'exprime comme suit : "Je connais bien le projet. En fait, il y a un kilomètre d'écart. Il vient d'Avelgem comme j'ai dit, puis il passe par Celles et puis Frasnès, Frasnès-lez-Anvaing pour rejoindre Ligne ...".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Oui, mais vous ne pouvez pas expliquer où il passe puisqu'on ne le sait pas encore".

Monsieur le Conseiller Philippe DUVIVIER s'exprime comme suit : "Mais si allez ...".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Non, cela ne sert à rien de faire le malin M. DUVIVIER. Pour être clair, le premier projet tel qu'il a été présenté l'an dernier, coupait Gibecq en deux et je m'y suis opposé formellement à plusieurs reprises en disant que si le projet coupait Gibecq en deux, il ne verrait pas le jour avant au moins quinze ans parce que la Ville d'Ath prendrait tous les avocats possible pour aller en recours. Aujourd'hui, on a rediscuté d'autres éléments et voilà".

Monsieur le Conseiller Philippe DUVIVIER remercie M. le Président et s'exprime comme suit : "Ma deuxième question concerne le fameux site de la gendarmerie que je devais poser au dernier Conseil. La Ville va transformer le site de l'ancienne gendarmerie. Qu'en est-il de cette transformation et quelles sont les solutions que vous avez imaginées pour les différentes associations musicales qui occupent ces locaux ?"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "En fait, on n'a pas encore décidé formellement ce qu'on fait sur ce site. On a eu plusieurs promoteurs sur ce site également, dont trois qui sont fortement intéressés. La condition qui a été émise aujourd'hui c'est de dire "vous devez intégrer dans votre projet des espaces pour les associations qui sont au centre de l'ancienne gendarmerie". Deux sur trois nous ont dit que c'était pas du tout impossible, qu'ils devaient y réfléchir. Le troisième semble dire que c'est compliqué pour lui. Donc, voilà, pour l'instant rien n'est décidé, mais nous avons effectivement bien intégré qu'il y avait des associations. La condition aujourd'hui est que ces magnifiques bâtiments soient laissés là, soient intégrés au projet."

Monsieur le Conseiller Philippe DUVIVIER s'exprime comme suit : "La troisième question concerne l'agence BELFIUS située au coin de la chaussée de Mons. Quels sont les aménagements qui seraient prévus pour limiter les accidents ? Il y a quelques accidents qui se sont produits à proximité de cette agence et le long du boulevard de Mons. Il y a entre autres des personnes âgées qui vont faire leurs virements ou rechercher de l'argent, il y a cinquante mètres facilement. Vous venez du rond-point de la Ville vers la direction de Mons. Si vous ne faites pas attention, vous rentrez dans le cul de l'autre comme on dit puisque la voiture qui vient de BELFIUS ne sait pas faire demi-tour. Celui

qui est sur le boulevard rentre, déjà c'est très dangereux, il met sa voiture, le trottoir, la piste cyclable, je pense qu'il faut un aménagement."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je vais faire le point avec nos services de police parce que cet endroit n'est pas particulièrement accidentogène".

Monsieur le Conseiller Philippe DUVIVIER s'exprime comme suit : "C'est très très dangereux."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mais il n'y a jamais eu d'accidents, il n'y a jamais eu de problèmes à ce niveau-là. Il y a des endroits beaucoup plus accidentogènes que celui-là sur lesquels nous sommes en train de travailler, mais je vais m'en assurer".

78. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller CAPPELLE.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller CAPPELLE qui s'exprime comme suit : "En ce qui concerne le Covid, quelles sont les précautions qui sont prévues et y a-t-il assez de communication entre les instances médicales si dans dix jours qui correspond au retour des vacances, il y a un pic de contamination, est-ce que l'hôpital d'Ath est prêt à prendre des patients ? Est-ce que la communication est prête au sujet des habitants ?"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Nous respectons exactement toutes les informations qui nous sont transmises et qu'on nous demande de transmettre tant du Cabinet du Gouverneur que du Ministère de la Santé publique. Dons, surtout n'allons pas dans la psychose. C'est une grippe. Vous avez autant de chances d'attraper le coronavirus que de gagner au lotto. Sur les mesures que nous avons prises au niveau de la Ville, Mme WILLOCQ va tout vous expliquer".

Monsieur le Président donne la parole à Mme l'Echevine WILLOCQ qui s'exprime comme suit : "Nous avons bien évidemment reçu les recommandations du SPF Santé publique et directement, nous nous en sommes emparés. Par exemple, pour nos écoles et nos maisons des petits, on a écrit un courrier qui était basé sur les recommandations du SPF Santé publique. On a aussi l'IMSTAM qui a été contactée, le PSE aussi. Tout le monde est sur le pont. Des savons et des gels désinfectants supplémentaires ont été mis dans les écoles. Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de lire le document de la RTBF qui dit que la fièvre jaune et le paludisme font bien plus de ravages dans le monde que le coronavirus donc, à un moment donné, il faut savoir relativiser les choses. On suit effectivement toutes les mesures qui ont été émises par le SPF Santé publique et pour le moment, le SPF Santé publique nous dit qu'il n'y a pas de raison de paniquer. On suit via le site Internet qui nous a été référencé. Si jamais cela évolue, on suivra évidemment ce qu'il faut faire, mais pour l'instant, on a pris les mesures de prévention."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Aujourd'hui, les règles de base qui sont rappelées à tous les enfants dans toutes les écoles et dans les maisons de repos, c'est de se laver les mains, c'est d'utiliser du produit désinfectant dans certains endroits et voilà. Il n'y a pas de drame aujourd'hui et je vous rassure qu'on respecte strictement les règles qui nous sont imposées."

Interventions inaudibles de M. le Conseiller BERODIA et de M. le Chef de Corps de par la non-utilisation du micro.

=====

La séance est levée à 23H40.

* * *

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,